

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DE
LA VESLE
2023 - 2032**

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) du Programme Pluriannuel de Restauration de la Vesle (2023-2032)

Et

Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau relevant des rubriques 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

SOMMAIRE

1) PRESENTATION GENERALE	3
1.1) Présentation du maitre d'ouvrage :.....	3
1.2) Localisation du programme de travaux :	3
2) MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL.....	4
2.1) Contexte général :	4
2.2) Structure compétente	4
2.2) Respect des objectifs environnementaux	5
3) MEMOIRE EXPLICATIF	17
3.1) Préambule :.....	17
3.2) Contexte juridique :.....	17
3.3) Programme de restauration :	20
3.4) Estimation du coût du programme de travaux et répartition des dépenses :	22
4) CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	25
5) DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU	30
5.1) Préambule	30
5.2) Contexte juridique	30
5.3) Identité du demandeur.....	34
5.4) Emplacement des travaux	34
5.5) Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage et rubrique(s) de la/des nomenclature(s) concernée(s)	34
5.6) Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau d'eau et la qualité des eaux	36
5.7) Incidences du projet sur les risques d'inondation.....	36
5.8) Évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.....	36
5.9) Compatibilité du projet avec Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	38
5.10) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et résumé non technique.....	38
5.11) Mesures correctives ou compensatoires envisagées.....	38
5.12) Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus.....	38
5.13) Démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	38
5.14) Programme pluriannuel d'interventions	38
5.15) Précaution concernant la dispersion des espèces exogènes envahissantes (EEE).....	38
5.16) Précaution concernant les risques de pollution lors des travaux.....	38

1) PRESENTATION GENERALE

1.1) Présentation du maitre d'ouvrage :

Le Maitre d'ouvrage est :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES)

adresse : Hôtel de Ville

CS80036

51722 REIMS cedex

n° SIRET : 255100006700016

1.2) Localisation du programme de travaux :

Le programme de travaux porté par le SIABAVES concerne 150 km de rivière comprenant le cours d'eau Vesle ainsi que les bras annexes suivants :

- Bras de Surelle à TINQUEUX (690 m)
- Bras Beauregard à REIMS (190m)
- Bras PINTO à CORMONTREUIL (env 1 715 m)
- Bras Saint Yved à BRAINE (270 m)

De la source à Somme-Vesle à la confluence avec l'Aisne à Condé-sur-Aisne.

2) MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

2.1) Contexte général :

Le syndicat a été créé pour mener des opérations de travaux à vocation essentiellement hydrauliques. Puis il a souhaité dès 2006 engager des actions en faveur du cours d'eau en tant que milieu naturel. Pour cela, un bureau d'étude a été retenu pour mener une étude globale sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a défini un programme quinquennal d'actions ambitieux qui a été déclaré d'Intérêt Général (D.I.G.) par le Préfet le 10 février 2012. Cette DIG a été renouvelée par arrêté préfectoral le 10 août 2017 et prolongé d'1 an par arrêté préfectoral du 07 juin 2022.

Afin de poursuivre la reconquête du bon écologique de la Vesle, le SIABAVES souhaite poursuivre un programme de restauration du cours d'eau pour les 5 années à venir. Ce nouveau programme a été élaboré suite à la mise à jour de l'étude initiale par un bureau d'études.

2.2) Structure compétente

Le syndicat ((Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle - SIABAVE) a été par l'arrêté préfectoral du 26/03/1973 pour gérer la rivière Vesle et 4 bras annexes (Bras de Surelle à Tinquieux, Bras Beauregard à Reims, Bras Pinto à Cormontreuil et Bras Saint Yves à Braine) ; au début entre Sept-Saulx et Fismes, puis il a étendu son secteur d'intervention progressivement dans le département de l'Aisne pour aller jusqu'à la confluence avec la rivière Aisne et enfin sur les communes de Somme-Vesle et Courtisols, sur la partie apicale.

Suite à la loi MAPTAM, le syndicat est devenu, en mars 2018, le SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe) avec les compétences suivantes :

- Pour l'ensemble de ses membres, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette compétence concerne l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) "Aisne Vesle Suipe" prévu par le décret n° 92-1042 pris en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, schéma dont les limites ont été fixées par arrêté inter préfectoral du 7 janvier 2004, et de ses éventuels contrats d'application.
- De manière optionnelle,
 - o l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à
 - a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, au sens de l'item 1 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
 - b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, au sens de l'item 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
 - o la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, au sens de l'item 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
 - o la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, au sens de l'item 4 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Les items a et b sont des composantes de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, demandant une réelle cohérence. A ce titre ces deux items ne peuvent être transférés séparément au Syndicat.

- o la démostication.

Le syndicat regroupe, pour la compétence optionnelle GEMA, une partie de 4 Communautés de Communes, de 2 Communautés d'Agglomération et d'une Communauté Urbaine. :

- une partie de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (51)
- une partie de la Communauté de Communes Val de l'Aisne (02)
- une partie de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (02)
- une partie de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château (02)
- une partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne (51)

- une partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (02)
- une partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims (51)

Il a la particularité de comprendre une zone urbaine dense : l'agglomération rémoise.

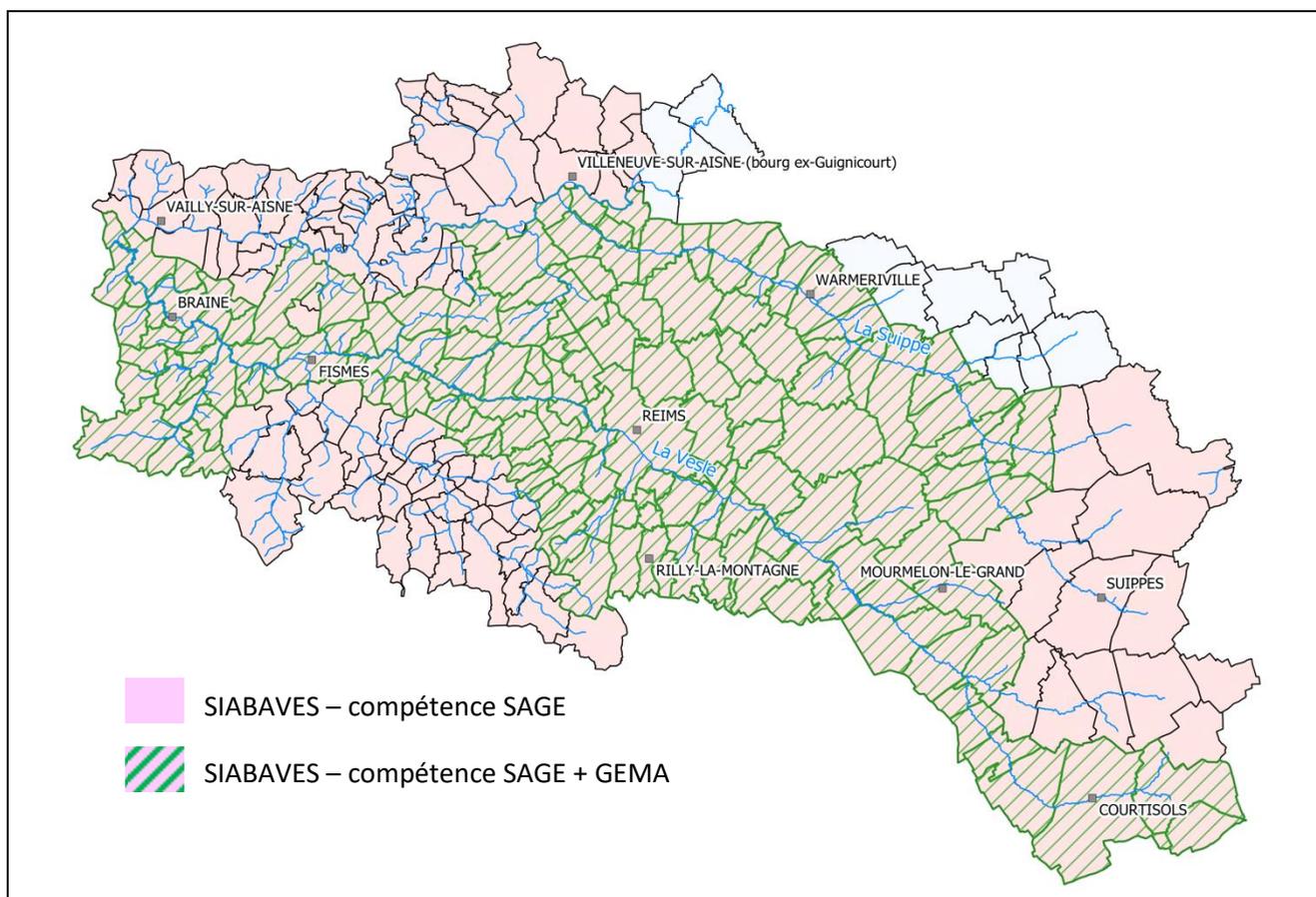


Figure 1 : carte du territoire du SIABAVES par compétence

Ce dossier présente ou rappelle les éléments suivants :

- La présentation du maître d'ouvrage
- Sa légitimité d'intervention et donc le cadre de l'intérêt général
- Une présentation succincte du cours d'eau et des enjeux locaux
- Les problématiques spécifiques rencontrées sur le cours d'eau de la Vesle
- Un rappel des actions à mener déclarées dans la demande de DIG
- Une synthèse des actions déjà menées
- Un tableau des actions restant à mener
- Un calendrier d'intervention
- La conformité des actions au vue de la réglementation récente

2.2) Respect des objectifs environnementaux

- **Respect des objectifs du SDAGE Seine-Normandie**

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Selon le SDAGE les enjeux de l'unité hydrographique Aisne – Vesle – Suiippe sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et le ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés, ce dernier s'organise autour de 5 orientations majeures visant au déploiement de la politique menée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à savoir :

Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable (*non concerné par le projet*)

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral (*non concerné par le projet*)

Plus précisément, pour le bassin versant de la Vesle, le programme d'actions du PPRE prend en compte des orientations spécifiques suivantes identifiées dans l'orientation fondamentale 1 :

- **Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement** (*Dispositions 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6*)
- **Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état** (*Dispositions 1.2.3, 1.2.6*)
- **Orientation 1.3 - Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation** (*Dispositions 1.3.1, 1.3.2*)
- **Orientation 1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur** (*Dispositions 1.4.1, 1.4.2, 1.4.3*)
- **Orientation 1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques** (*Dispositions 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3*)
- **Orientation 1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des fleuves côtiers Normands** (*Disposition 1.6.1*)
- **Orientation 1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (*Disposition 1.7.1*)

O1.1	Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	D1.1.4	<u>Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE</u> Les zones humides ont été cartographiées dans le cadre du SAGE. Des actions de surveillance et de restauration sont inscrites dans son contrat de mise en œuvre.
		D1.1.5	<u>Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition SDAGE – PGRI]</u> Le programme d'intervention comprend des opérations d'entretien de cours d'eau et de zones humides. Chaque opération est soumise à avis des partenaires

		D1.1.6	<p><u>Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'état à la connaissance des milieux aquatiques en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides</u></p> <p>Des réunions et des ateliers participatifs à destination des élus ont été animés. Avant chaque chantier, des réunions publiques d'informations seront organisées, elles permettront de sensibiliser les acteurs locaux sur un grand nombre de thématique dont la préservation des zones humides</p>
O1.2.	Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.3	<p><u>Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur</u></p> <p>Des actions de restauration des berges et des annexes du lit majeur sont prévues dans ce programme, ainsi que des actions de restauration ou de maintien des zones de reproduction</p>
		D1.2.3.6	<p><u>Eviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques</u></p> <p>La présence des espèces envahissantes est notée lors de chaque prospection de terrain. Des actions lutte contre leur prolifération sont programmées et comprennent également le suivi de l'évolution des différents foyers.</p> <p>Pour éviter leur introduction, des réunions d'information permettent de sensibiliser les acteurs locaux et les entreprises afin de limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Aussi, les cahiers des charges de travaux comprennent systématiquement un chapitre sur les précautions à prendre pour éviter l'apport d'EEE.</p>
O1.3.	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	D1.3.1	<p><u>Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides des altérations dans les projets d'aménagement</u></p> <p>Les zones humides ont été recensées et localisées. Les périodes d'intervention seront adaptées pour minimiser le dérangement de la faune et de la flore. Aucune action de destruction de zone</p>
		D1.3.2.	<p><u>Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales</u></p> <p>Les travaux ne remettront pas en question leurs fonctionnalités, ils ne peuvent que les améliorer en favorisant les débordements, en améliorant la qualité des eaux, en maintenant des espaces ouverts</p>
O1.4.	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	D1.4.1.	<p><u>Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique</u></p> <p>Des projets de restauration de milieux aquatiques et humides font partie de ce programme. Ils portent sur 3 masses d'eau contigües, représentant 1 des 3 sous-bassins versants de l'unité hydrographique Aisne Vesle Suipe.</p>
		D1.4.2	<p><u>Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur, des fonctionnalités qui permettent de ralentir les crues</u></p> <p>La mise en place de banquettes dans le lit mineur du cours favorisera les débordements annuels et ainsi les connexions latérales.</p> <p>Les protections de berges inutiles seront retirées.</p>
		D1.4.3	<p><u>Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE – PGRI]</u></p> <p>Le maintien et la restauration des zones humides permettent de favoriser l'inondation des zones d'expansion de crue et indirectement de limiter l'impact des crues de rivière en aval.</p>

O1.5	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.1	<u>Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité</u> Les petits ouvrages rudimentaires seront enlevés dans le cadre des travaux de restauration. Pour les ouvrages plus complexes, des discussions seront menées avec les propriétaires pour améliorer la gestion de l'ouvrage afin d'assurer une continuité sédimentaire et piscicole en période de hautes eaux. Des aménagements de l'ouvrage et de passe à poissons sont envisagés sur certains ouvrages le permettant et après accord du propriétaire.
		D1.5.2	<u>Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente</u> L'étude PPRE de la Vesle a établi un programme d'actions hiérarchisées sur 10 ans visant à restaurer la continuité écologique.
		D1.5.3.	<u>Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés</u> Les solutions retenues pour restaurer la continuité écologique seront issues de la concertation avec le propriétaire et les partenaires et tiendra compte de son efficience. Des études
O1.6	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des fleuves côtiers Normands	D1.6.1.	<u>Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels</u> Le programme d'actions prévoit une hiérarchisation aval –amont de travaux de restauration de la continuité écologique et en parallèle, la mise en œuvre de convention de gestion de vannage.
O1.7	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	<u>Favoriser la mise en place de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente</u> Le programme de travaux porte sur l'intégralité du linéaire de la Vesle, de sa source à la confluence et est porté un unique maître d'ouvrage.

- **Respect des objectifs du SAGE Aisne Vesle Suipe**

La Vesle se situe dans le territoire du SAGE Aisne-Vesle-Suipe, approuvé par arrêté préfectoral le 6 décembre 2013. Ce dernier fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le SDAGE.

La présente demande concerne essentiellement l'enjeu : **« Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides »**. Il ne doit pas aller à l'encontre des dispositions qui en découlent. Les dispositions concernées par ce programme de travaux sont les suivantes :

Orientation J : Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement

d51 : Assurer une gestion écologique des cours d'eau

d52 : Informer et conseiller les riverains sur l'entretien du cours d'eau

d53 : Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

Orientation K : Préserver le lit majeur

d54 : Maintenir une ripisylve adaptée

Orientation L : Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales

R3 : Protéger les frayères

d61 : Préserver et restaurer les habitats des espèces menacées protégées

d62 : Restaurer et entretenir des frayères

Orientation M : Lutter contre les espèces concurrentielles

d63 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation N : Inventorier les zones humides et les protéger

R4 : Protéger les zones humides

O-J	Protéger le lit mineur et assurer un bon fonctionnement	d51	<p><u>Assurer une gestion écologique des cours d'eau</u></p> <p>Le programme de travaux suit les préconisations de l'étude. Les travaux d'entretien visent à limiter les risques hydrauliques en conservant ou en améliorant le potentiel écologique. Cela se fait notamment par une gestion sélective des embâcles. Ceux-ci seront conservés dans les secteurs naturels ne présentant pas d'enjeux de protection ou de personnes. Des chandelles seront également conservées lors de la gestion de la ripisylve.</p>
		d52	<p><u>Informier et conseiller les riverains sur l'entretien de cours d'eau</u></p> <p>Les élus locaux (maires et délégués) sont systématiquement conviés aux réunions et doivent inviter les propriétaires riverains aux différentes réunions d'information et de suivi de chantier. Ces réunions sont considérées comme publiques et toute personne intéressée peut y participer.</p>
		d53	<p><u>Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs</u></p> <p>Les petits ouvrages rudimentaires seront enlevés dans le cadre des travaux de restauration. Pour les ouvrages plus complexes, des discussions seront menées avec les propriétaires pour améliorer la gestion de l'ouvrage afin d'assurer une continuité sédimentaire et piscicole en période de hautes eaux.</p>
O-K	Préserver le lit majeur	d54	<p><u>Maintenir une ripisylve adaptée</u></p> <p>Le programme de travaux prévoit des plantations d'arbres et d'arbustes afin de renouveler la ripisylve en mauvais état sanitaire ou de créer une ripisylve dans les secteurs déficitaires. Celle-ci sera composée d'essences de bord de cours d'eau et de strates variées.</p>
O-L	Protéger et restaurer les habitats aquatiques des espèces patrimoniales	R3	<p><u>Protéger les frayères</u></p> <p>L'entretien par un retrait sélectif des embâcles permet de limiter le colmatage de frayères de salmonidés sur nos petits cours d'eau de la nappe de la craie. En effet ceux-ci possèdent des très faibles pentes (environ 1/1000) et sont facilement sujet au colmatage. Sur les secteurs ésocoles, des actions seront menées afin de reconnecter dans anciens bras pouvant servir de refuge ou de zone de reproduction.</p>
		d61	<p><u>Préserver et restaurer les habitats des espèces protégées</u></p> <p>Les milieux et espèces protégées sont pris en compte avant la réalisation de tous travaux. Un premier travail sur SIG permet de visualiser et prendre en compte les éventuels espaces d'intérêts écologiques ou protégés (ZNIEFF, Natura 2000...), puis des contacts avec les services compétents (DDT, DREAL, CENCA) permettent dans un second temps de préciser les contraintes éventuelles de chantier (périodes d'interventions, accès ...). Les travaux d'aménagement piscicole et de restauration hydromorphologique du programme permettront de restaurer des habitats dégradés.</p>
		d62	<p><u>Restaurer et entretenir les frayères</u></p> <p>L'entretien par un retrait sélectif des embâcles permet de limiter le colmatage de frayères de salmonidés sur nos petits cours d'eau de la nappe de la craie. En effet ceux-ci possèdent des très faibles pentes (environ 1/1000) et sont facilement sujet au colmatage. Sur les secteurs ésocoles, des actions seront menées afin de reconnecter dans anciens bras pouvant servir de refuge ou de zone de reproduction.</p>

O-M	Lutter contre les espèces concurrentielles	d63	<p><u>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</u></p> <p>Le programme de travaux comprend notamment des actions de contrôle ou d'éradication d'espèces envahissantes. Le contrôle des populations de rats se fait essentiellement par piégeage. La renouée du japon est la principale espèce sur laquelle sont déjà menées des actions de contrôle par des opérations répétées de fauches et/ou d'arrachages de pieds. Ces interventions sont réalisées en veillant à ne pas propager les foyers déjà présents. Les prescriptions liées à ce type d'intervention seront développées et mise en œuvre avec les prestataires retenus.</p>
O-N	Inventorier les zones humides et les protéger	R4	<p><u>Protéger les zones humides</u></p> <p>Le programme de travaux de restauration vise à améliorer le fonctionnement de la rivière et notamment ses relations avec les milieux annexes dont les zones humides en améliorant la continuité latérale par des arasements d'anciens bourrelets de curage, le talutage en pente douce de la rivière dans certains secteurs et la restauration d'annexes hydrauliques.</p>

L'ensemble des actions prévues dans le PPRE de la Vesle vise à un respect de ces objectifs notamment par la mise en place du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières, la mise en place d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou encore la restauration de la continuité écologique.

- **Respect des objectifs Natura 2000**

Le bassin versant de la Vesle est concerné par 2 sites Natura 2000.

Site n°2100284 « marais de la Vesle en amont de Reims »

Ce secteur, constituant une des tourbières alcalines la plus vaste de la Champagne crayeuse (464 ha), classée en 4^{ème} position au regard de son intérêt floristique à l'échelle de la région Champagne-Ardenne, est scindé en 2 unités :

- L'unité amont correspondant en partie à la ZNIEFF de type I « les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois » s'étend sur 300 ha sur les communes de Beaumont/Vesle, Prunay, Sept-Saulx, Sillery, Val de Vesle et Verzenay
- L'unité aval correspondant en grande partie la ZNIEFF de type I « Tourbière alcaline des Trous de Leu à l'ouest de St-Léonard » recouvre 115 ha sur les communes de Cormontreuil, Reims, St-Léonard et Taissy.

Aucune action de restauration hydromorphologique de la Vesle n'est programmée dans le site Natura 2000. Ceux menés à proximité du site seront sans impact pour celui-ci.

A proximité du site n°2100284, le programme d'action du PPRE de la Vesle comprend des opérations de renaturation sur les tronçons 25b et 25d-01 :

- Pour le tronçon 25b il s'agit de décaisser les berges par la technique du déblai-remblai sur 1450ml sur un bras de Vesle.
- La seconde opération, planifiée sur le 25d-01 consiste à mettre en œuvre une vingtaine de banquettes végétalisées sur 650 ml.

L'objectif de ces deux opérations est de redonner à la Vesle un aspect naturel et d'apporter une diversité de formes au lit pour permettre une diversification des écoulements (gain écologique attendu de 23%)

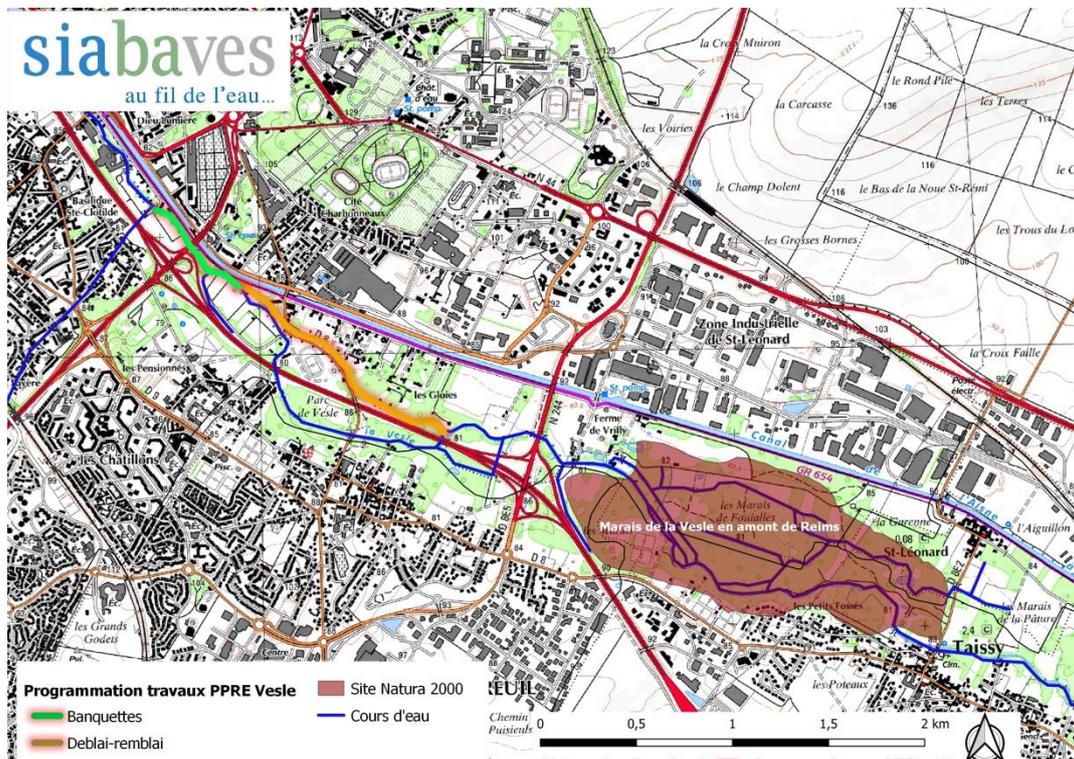


Figure 2 : Plan de localisation des travaux de restauration hydromorphologiques programmés et du site Natura 2000

Des travaux de restauration de ripisylve sont programmés sur 2 secteurs dans le site Natura 2000. Ces travaux sont compatibles avec le Document d'Objectif (DOCOB) du site qui le préconise au travers des actions AR 2.3.1 et 2.3.2. « Entretien, création et restauration de ripisylves ».

Les actions de restauration de la ripisylve correspondent à de la replantation d'essences adaptées et locales, et concernent :

- Le tronçon 22 sur la commune de Prunay pour 1950 ml de rivière
- Le tronçon 23 sur la commune de Sillery pour 700 ml de rivière

Les actions seront menées en concertation avec les partenaires et plus particulièrement avec l'opérateur du site Natura 2000.

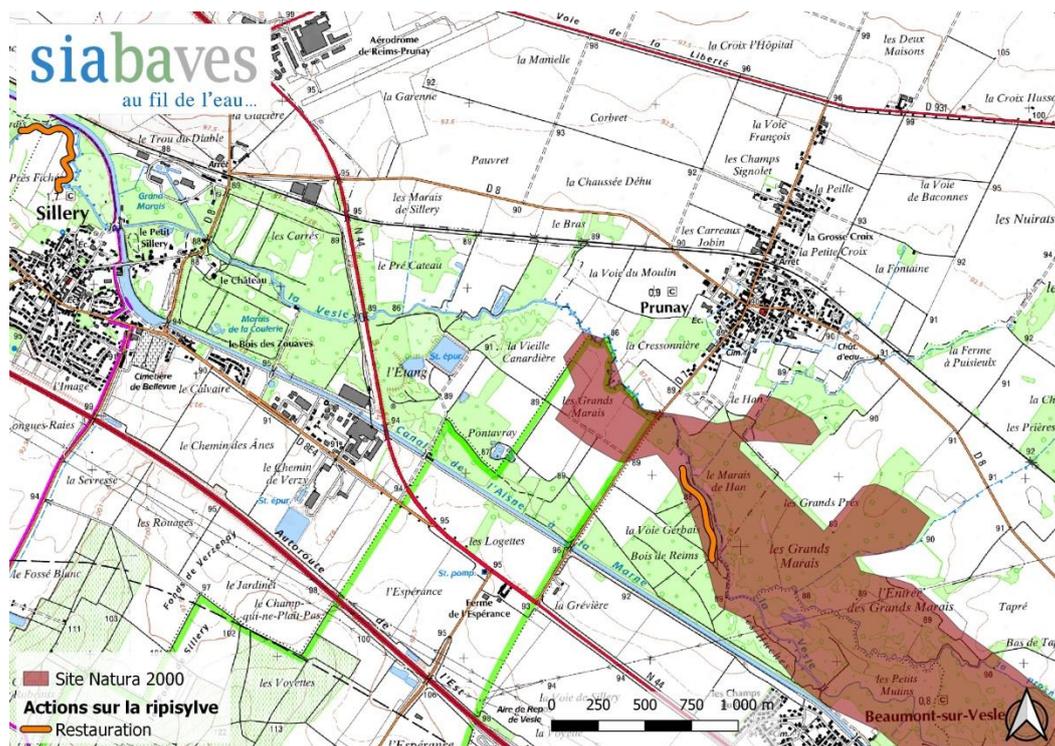


Figure 3 : Plan de localisation des travaux de restauration de ripisylve programmés et du site Natura 2000

Le programme de restauration des zones humides rivulaires concernera les communes de Saint-Léonard, Beaumont-sur-Vesle, Prunay, Val-de-Vesle pour ce site Natura 2000. Ce type d'action est compatible avec le Document D'Objectif (DOCOB) qui le préconise au travers de l'action AR 2.4.1 « Entretien des fossés » par « Curage locaux de faible intensité » (p195/196 DOCOB)

Les actions programmées consistent à :

- Effectuer de la reconnexion d'annexes hydrauliques et de l'abattage ponctuel sur la commune de Beaumont-sur-Vesle (tronçon 22)
- Réaliser de la reconnexion d'annexes hydrauliques, des plantations adaptées de ligneux et d'hélophytes sur les communes de Val-de-Vesle, Beaumont-sur-Vesle et Prunay (tronçons 20, 21, 22)
- Effectuer de la reconnexion d'annexes hydrauliques sur la commune de Val-de-Vesle (tronçon 20)
- Mener une veille foncière sur la commune de Saint-Léonard (tronçon 24a)

En complément, une surveillance des zones humides sera réalisée.

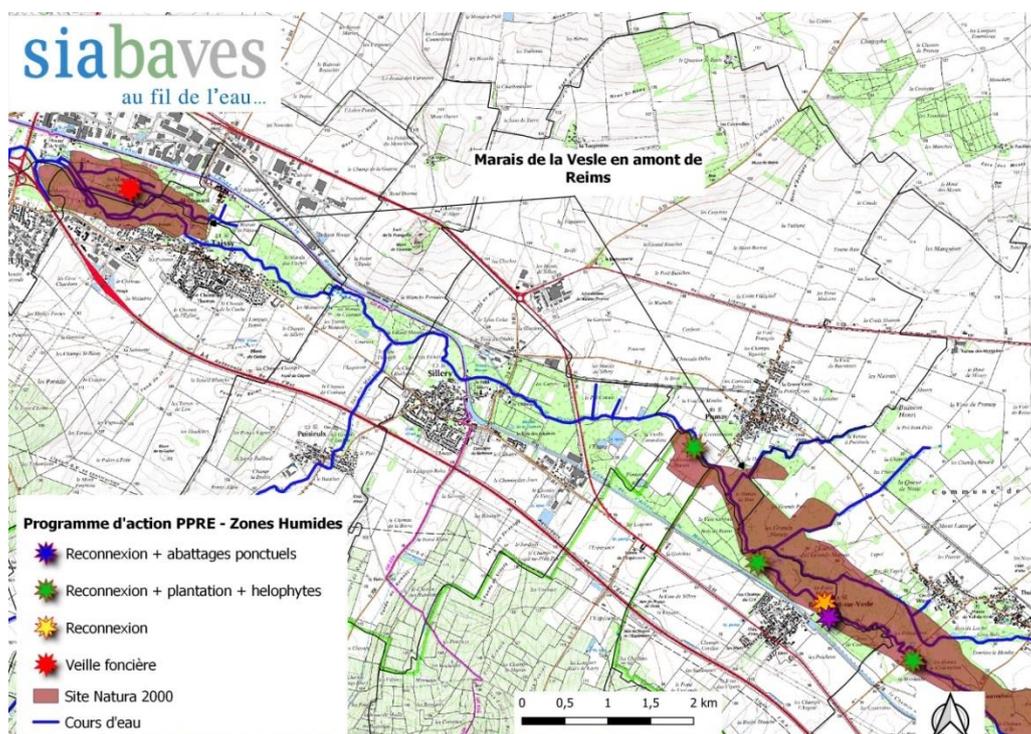


Figure 4 : Localisation des actions d'entretien et de reconnexion des zones humides prévues dans le PPRE

L'ensemble des travaux programmés dans ce site Natura 2000 concerne la rubrique 3.3.5.0. déjà soumise à déclaration.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Incidences des travaux d'aménagement (restauration) : A ce stade d'avant-projet, nous ne connaissons pas la localisation précise des aménagements ni leur quantité. Néanmoins, plusieurs précautions peuvent déjà être citées pour éviter/limiter les impacts éventuels de travaux : accéder par les parcelles de moindre valeur patrimoniale au vu des espèces ou des habitats représentés (éviter notamment le site potentiel du triton crêté), éviter les interventions en période de reproduction de la majorité des espèces animales. Les travaux seront donc réalisés de préférence en dehors de la période suivante : février à août. De plus, à compter du mois d'août, la majorité des espèces végétales ont également accompli une grande partie de leur cycle de végétation.

Les services de l'état (DDT, DREAL) ainsi que l'animateur local (CENCA) seront dans tous les cas sollicités avant tous travaux sur ces sites. Leurs avis permettront de prendre en compte d'autres contraintes particulières et d'évaluer plus finement l'impact éventuel des interventions pour lesquelles un dossier plus poussé d'évaluation d'incidence pourra être fourni le cas échéant.

Site n°2100274 « marais et Pelouses du Tertiaire au nord de Reims »

A noter également la présence du site NATURA 2000 « Marais et Pelouses du Tertiaire au nord de Reims », qui comprend des milieux humides et secs éclatés, situés pour quelques-uns dans le bassin versant de la Vesle (notamment communes de Châlons/Vesle, Prouilly, Merfy, Muizon, Trigny). Toutefois ces milieux ne concernent pas le lit majeur de la Vesle.

Ce site Natura 2000 se situe en proximité des actions programmées dans le cadre du PPRE :

- principalement des actions de surveillance et de veille foncière sont prévues au cours du plan d'actions. L'objectif principal est de pérenniser le fonctionnement de ces zones à très fort potentiel environnemental
- Par ailleurs, une action de restauration de la continuité écologique a été déterminée sur l'ouvrage ROE2627, situé sur la Muizon. Les travaux retenus sont la mise en place d'une rampe à enrochement afin de ne pas modifier les niveaux d'eau en amont. Toutefois, il a été planifié une surveillance suite aux travaux afin de vérifier le fonctionnement du marais concerné en zone humide lorsque l'équipement sera installé.

Les travaux programmés à proximité de ce site Natura 2000 ne seront pas de nature à impacter celui-ci.

- **Prise en compte des ZNIEFF**

Les ZNIEFF de la vallée de la Vesle mentionnées ci-après sont les zones situées dans le lit majeur de la Vesle. Elles concernent uniquement des zones marécageuses.

On dénombre ainsi une ZNIEFF de type II et cinq ZNIEFF de type I sur l'ensemble du secteur d'étude, toutes étant situées dans le département de la Marne.

ZNIEFF de type II n°210000726 « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon »

Localisation	De Livry-Louvercy à Courlandon (30 communes) – département de la Marne
Superficie	2682 ha
Milieux déterminants	Bas marais alcalins ; Roselières ; Formations à grandes laïches ; Vesle ; Tourbières boisées
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">– Patrimoniaux : écologique, phanérogames, ptéridophytes, oiseaux, poissons, amphibiens, insectes, mammifères– Fonctionnels : étapes migratoires, dortoirs, zone d'alimentation, zone de reproduction, expansion naturelle des crues– Complémentaires : paysager, pédagogique

ZNIEFF de type I n°210000727 « les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois »

Localisation	De Courmelois à Prunay (6 communes) - département de la Marne
Superficie	455 ha
Milieux déterminants	Bas marais alcalins ; Prairies à molinie ; Formations à grandes laïches ; Roselières ; Cladiaie
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">– Patrimoniaux : écologique, phanérogames, ptéridophytes, oiseaux, poissons, amphibiens, insectes, mammifères– Fonctionnels : étapes migratoires, dortoirs, zone d'alimentation, zone de reproduction, expansion naturelle des crues– Complémentaires : paysager, pédagogique

ZNIEFF de type I n°210015514 « Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de St-Léonard »

Localisation	4 communes : St-Léonard, Taissy, Reims, Cormontreuil - département de la Marne
Superficie	127 ha
Milieux déterminants	Formations à grandes laïches ; Prairies à molinie ; Roselières ; Cladiaies
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">– Patrimoniaux : écologique, phanérogames, mammifères, oiseaux, amphibiens, insectes– Fonctionnels : étapes migratoires, dortoirs, zone d'alimentation, zone de reproduction, expansion

- naturelle des crues
- Complémentaires : paysager, pédagogique

ZNIEFF de type I n°210009835 « Marais de la Vesle de Muizon au chemin de Maco »

Localisation	6 communes : Châlons/Vesle, Champigny, Merfy, Muizon, Thillois, Trigny - département de la Marne
Superficie	213 ha
Milieux déterminants	Bas marais alcalins ; Formations à grandes laïches; Roselières ; Cladiaies ; Tourbières boisées
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> – Patrimoniaux : écologique, phanérogames, Ptéridophytes – Fonctionnels : Fonction d'habitat pour la faune et la flore, soutien naturel d'étiage – Complémentaires : paysager

ZNIEFF de type I n°21000729 « Les grands Marais et les ronds trous à Prouilly et Trigny »

Localisation	4 communes : Courcelles-Sapicourt, Muizon, Prouilly, Trigny - département de la Marne
Superficie	222 ha
Milieux déterminants	Formations à grandes laïches; Roselières ; Bas marais alcalins ; Cladiaies ; Formations amphibies des rives exondées, des étangs et mares
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> – Patrimoniaux : écologique, phanérogames, insectes, oiseaux – Fonctionnels : Expansion naturelle des crues ; Fonction d'habitat pour la faune et la flore, soutien naturel d'étiage – Complémentaires : paysager, pédagogique

ZNIEFF de type I n°210014780 « le Marais de Vendière à Courlandon et les mares et marais de Romain »

Localisation	4 communes : Breuil, Courlandon, Magneux, Romain - département de la Marne
Superficie	119 ha
Milieux déterminants	Bas marais alcalins ; Formations à grandes laïches; Prairies à molinie ; Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
Critères d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> – Patrimoniaux : écologique, phanérogames, ptéridophytes, faunistique – Fonctionnels : Expansion naturelle des crues ; Fonction d'habitat pour la faune et la flore, soutien naturel d'étiage – Complémentaires : paysager, pédagogique

Un grand nombre de site ZNIEFF se trouve sur la Vallée de la Vesle. Même si ces inventaires n'ont pas de portée réglementaire, le maître d'ouvrage s'engage tout de même à prendre en compte ces zones d'intérêts écologiques en essayant de limiter au maximum l'impact des travaux qui pourraient être exécutés sur ces zones. Pour rappel, la majorité des travaux du programme de restauration et d'entretien du SIABAVES sont des actions visant à améliorer d'une manière générale l'état écologique du cours d'eau.

• Respect des objectifs de la RNR des Trous de Leu

La Réserve Naturel Régional des Trous de Leu est propriété du CEN de Champagne-Ardenne depuis 2012. D'une superficie de 33,11 ha, elle concerne les communes de Taissy et Reims. La réserve se situe dans un vaste ensemble de tourbière alcaline qui constitue notamment les marais de la Vesle.

On y retrouve les milieux remarquables suivants : tourbières, roselière, végétation aquatique et boisement humide.

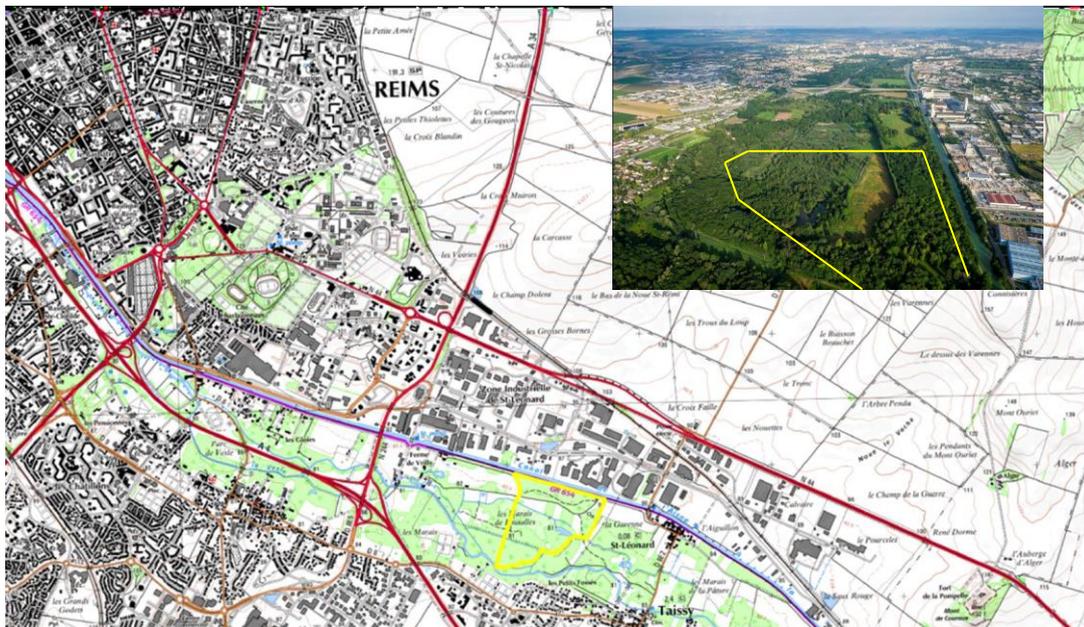


Figure 5 : Localisation de la RNR des Trous de Leu

Le plan de gestion rédigé par le CEN de Champagne-Ardenne pour la période 2017-2027 fixe les objectifs suivants :

- Améliorer l'état de conservation des habitats sur substrat tourbeux
- maintenir la capacité d'accueil de la réserve en faveur des oiseaux paludicoles nicheurs
- intégrer la conservation de la biodiversité du site dans un contexte local et territorial
- développer un fort degré de naturalité dans les boisements alluviaux et tourbeux
- faire que la RNR devienne un site reconnu pour la sensibilisation de la nature à l'échelle de l'agglomération rémoise

La Vesle passe au sud de la RNR et en dehors de celle-ci.

La mise en place des actions du PPRE de la Vesle n'aura donc pas d'impact sur la RNR du Trou du Leu

- **Respect des objectifs de la charte du PNR de la Montagne de Reims**

Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Montagne de Reims s'étend au Sud et à l'Ouest de l'agglomération rémoise, sur environ 50 000 ha. La variété de ses sols et des expositions et l'utilisation ancienne des terroirs par l'homme ont contribué à créer une mosaïque de milieux hébergeant une faune et une flore riches et diversifiées, parfois rares et toujours fragiles. Inclus dans un bassin de population dense entre Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims, il est considéré comme un territoire d'exception, une « zone verte » à préserver.

Seule une très petite partie du lit majeur rive gauche de la Vesle au niveau de Verzenay est incluse dans le PNR.

Toutefois, le plan d'actions du PPRE permettra de répondre sur cette petite partie du territoire aux objectifs repris dans l'Axe 2 « affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc » et plus particulièrement les objectifs 5 : conserver la qualité biologique des milieux naturels et 6 : préserver à long terme la ressource en eau.

Le PPRE est compatible avec la charte du PNR de la Montagne de Reims, pour la commune de Verzenay.

- **Respect des mesures de protection du site inscrit à l'inventaire départemental du Parc Massez**

Les sites inscrits à l'inventaire départemental des sites ou classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ont pour objet la protection de ces monuments et leur préservation contre toute atteinte grave. Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages :

- l'obligation d'informer la Commission Départementale des Sites de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect d'un Site Inscrit et,
- l'obligation de demander une autorisation spéciale auprès de la Commission Supérieure des sites pour des travaux concernant un Site Classé.

Le site inscrit du Parc Massez à Courtisols est situé au centre du village, le parc Massez est traversé par la rivière la Vesle. Quelques déviations artificielles augmentent la présence de l'eau et créent une succession de petites îles. Une zone humide participe à la diversité écologique du site.

Le parc présente de nombreux éléments de composition issus de sa conception : l'organisation de l'espace en plusieurs unités paysagères, la cour d'entrée, le jardin régulier, les îles, le parc paysager, le boisement de vallée. Ces éléments s'inspirent du modèle des jardins à l'anglaise.

Aucune intervention de restauration n'est prévue dans le Parc Massez, donc aucun impact.

Au vu des états de lieux sur la Vesle , d'une part, et des multiples documents en faveur des milieux aquatiques et humides, d'autre part, le SIABAVES, structure compétente en GEstion de Milieux Aquatiques, fait déclarer d'intérêt général les actions de restauration de la Vesle préconisées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Vesle pour une gestion équilibrée et raisonnée de l'eau et des milieux aquatiques. Compte-tenu des nombreux aléas possibles au cours de ce programme et notamment par le fait que les propriétaires riverains puissent se retirer à tout moment de chaque projet, le syndicat ne peut s'engager à réaliser l'ensemble de ces actions dans les 5 ans impartis. Elle demande donc à ce que cette DIG soit renouvelable.

3) MEMOIRE EXPLICATIF

3.1) Préambule :

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) de la Vesle, doit permettre, à partir d'un diagnostic du cours d'eau et d'un examen critique détaillé des pratiques actuelles d'entretien et de restauration, d'établir un programme de gestion visant à restaurer la Vesle dans sa fonctionnalité naturelle. Le SIABAVES s'est porté maître d'ouvrage de l'étude afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce programme se déroule en trois phases :

- La réalisation d'un diagnostic morpho-écologique complet du cours d'eau
- La définition des objectifs et propositions d'aménagements, hiérarchisés selon un programme pluriannuel de gestion
- La sensibilisation et l'information des acteurs locaux par des réunions d'information. Cette sensibilisation se poursuivra plus finement au cours du programme de restauration, de manière progressive avant la mise en œuvre de chaque action. Cela pourra se présenter sous forme de réunions publiques avant d'engager les actions de restauration.

Le SIABAVES s'engage à respecter les différents programmes d'actions en faveur de l'environnement et du maintien d'un bon état écologique des cours d'eau.

3.2) Contexte juridique :

- **Code de l'Environnement Art. L. 211.7 - Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :**

« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

3° L'approvisionnement en eau

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 5° La défense contre les inondations et contre la mer

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous- bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L.213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

-L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

-Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V.- Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI. -Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

- **Code de l'Environnement Art. L. 215-14 - Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006 :**

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

- **Code de l'Environnement Art. L. 435-5 - Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006 :**

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. »

« Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« L'obtention du droit de pêche dans le cas de financement public ne s'applique qu'aux opérations d'entretien. »

- **Code Rural et de la pêche maritime Art. L. 151 - Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006 :**

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code

3° Entretien des canaux et fossés

4° et 5° (alinéas abrogés)

6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage

7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. »

« Lorsque le montant de la participation aux travaux est supérieur au tiers de la valeur avant travaux du bien immobilier qui en bénéficie, le propriétaire peut exiger de la personne morale qu'elle acquière son bien dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. A défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration du délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire ou la personne morale, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien. »

« La lutte contre les inondations était initialement l'un des domaines inclus dans l'article L.151.36 du Code Rural et de la pêche maritime, mais a été abrogé récemment (30 juillet 2003), puisque repris dans l'article L. 211.7 du code de l'environnement. »

• **Code Rural Art. L. 151-37 - Modifié par LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 - art. 6 8 :**

« Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux. »

« Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

« Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. »

« Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application

de l'article L. 125-1 du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée. »

« Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée »

« Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative. »

- **Article R. 214-102 du code de l'environnement**

« Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 n'est soumise ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

- 1° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 ;
- 3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99. »

- **Article R. 214-99 du code de l'environnement**

Certains travaux de restauration programmés sur la Vesle sont susceptibles d'être soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Dans ce cas, l'article R.214-99 du code de l'environnement précise :

« Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. »

Compte-tenu de la simplification de la réglementation concernant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0., les faisant passer d'une procédure d'autorisation (selon certains seuils) à une procédure de déclaration simplifiée, sans enquête publique, comme cela serait le cas s'il soumettait individuellement chaque action de ce projet global.

3.3) Programme de restauration :

Actions de restauration entrant dans la DIG

Les actions du PPRE de la Vesle se déclinent en plusieurs thématiques : restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve, restauration et entretien de zones humides. Seules les actions de priorité 1 et 2 ont été retenues et seront déclarées d'intérêt général, (sauf pour la thématique zones humides où les priorités 1, 2 et 3 sont concernées).

Les actions de priorité 3 ont été écartées car le rapport coûts/bénéfices de ces actions est jugé comme insuffisant.

La description technique des différentes actions et leur localisation cartographique se trouvent dans entre les pages **12 et 110 de la phase 3 du PPRE** transmis avec ce présent dossier.

tronçon	commune	actions	catégorie intervention	gain écologique	priorité	année														
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
V03	SOMME-VESLE	suppression ouv01	RCE		1															
V03	SOMME-VESLE	convention ROE135	RCE		1															
V03	SOMME-VESLE	connexion ZH2	ZH		3															
V03	SOMME-VESLE	maitrise foncière ZH2	ZH		3															
V04	COURTISOLS	convention ROE115	RCE		1															
V05	COURTISOLS	convention ROE111944	RCE		1															
V06	COURTISOLS	convention ROE143	RCE		1															
V06	COURTISOLS	convention ROE96	RCE		1															
V08	COURTISOLS	déblai-remblai	hydromorphologie	13%	1															
V08	COURTISOLS	restauration	ripisylve	13%	1															
V08	COURTISOLS	convention ROE98	RCE		1															
V08	COURTISOLS	suppression ROE156	RCE		2															
V08	L'EPINE	convention ROE54885	RCE		1															
V08	COURTISOLS	connexion ZH5	ZH		3															
V08	COURTISOLS	connexion ZH6	ZH		3															
V09	L'EPINE	suppression ROE54884	RCE		1															
V09	L'EPINE	contournement ROE112129	RCE		2															
V10	L'EPINE	surveillance ZH7	ZH		2															
V10	L'EPINE	maitrise foncière ZH7	ZH		2															
V10	L'EPINE	surveillance ZH8	ZH		1															
V10	ST-ETIENNE AU TEMPLE	surveillance ZH9	ZH		2															
V10	ST-ETIENNE AU TEMPLE	maitrise foncière ZH9	ZH		2															
V11	ST-ETIENNE AU TEMPLE	suppression ROE46	RCE		1															
V11	ST-ETIENNE AU TEMPLE	suppression ouv03	RCE		1															
V13	ST-HILAIRE AU TEMPLE	convention ROE54882	RCE		1															
V13	DAMPIERRE AU TEMPLE	connexion ZH10	ZH		1															
V13	ST-HILAIRE AU TEMPLE	connexion ZH11	ZH		1															
V13	ST-HILAIRE AU TEMPLE	connexion ZH12	ZH		2															
V14	VADENAY	convention ROE44	RCE		1															
V14	ST-HILAIRE AU TEMPLE	surveillance ZH13	ZH		3															
V14	ST-HILAIRE AU TEMPLE	maitrise foncière ZH13	ZH		3															
V15	BOUY	convention ROE2930	RCE		1															
V16	LOUVERCY	convention ROE2929	RCE		1															
V16	BOUY	surveillance ZH14	ZH		1															
V16	LIVRY-LOUVERCY	contournement ROE2928	RCE		2															
V18	SEPT-SAULX	convention ROE2927	RCE		1															
V18	SEPT-SAULX	surveillance ZH18	ZH		1															
V18	SEPT-SAULX	maitrise foncière ZH18	ZH		1															
V19	SEPT-SAULX	convention ROE2926	RCE		1															
V20	VAL DE VESLE	surveillance ZH19	ZH		1															
V20	VAL DE VESLE	plantation ZH19	ZH		1															
V20	VAL DE VESLE	maitrise foncière ZH19	ZH		1															
V21	VAL DE VESLE	surveillance ZH21	ZH		2															
V21	VAL DE VESLE	maitrise foncière ZH21	ZH		2															
V22	PRUNAY	restauration	ripisylve	4%	1															
V22	BEAUMONT/VESLE	connexion ZH22	ZH	4%	2															
V22	BEAUMONT/VESLE	création AH ZH23	ZH	4%	3															
V22	BEAUMONT/VESLE	surveillance ZH24	ZH	4%	2															
V22	BEAUMONT/VESLE	maitrise foncière ZH24	ZH	4%	2															
V22	PRUNAY	surveillance ZH25	ZH	4%	2															
V22	PRUNAY	plantation ZH25	ZH	4%	2															
V22	PRUNAY	maitrise foncière ZH25	ZH	4%	2															
V22	PRUNAY	surveillance ZH27	ZH	4%	2															
V22	PRUNAY	maitrise foncière ZH27	ZH	4%	2															
V23	SILLERY	restauration	ripisylve	4%	1															
V23	SILLERY	surveillance ZH28	ZH		1															
V23	SILLERY	maitrise foncière ZH28	ZH		1															
V24a	TAIISY - ST-LEONARD	surveillance ZH29	ZH		1															
V25b	REIMS	déblai-remblai	hydromorphologie	23%	1															
V25d-01	REIMS	banquettes	hydromorphologie	23%	1															
V25d-03	REIMS	banquettes	hydromorphologie	23%	1															
V26a-01	REIMS	banquettes	hydromorphologie	8%	2															
V26a-03	REIMS	banquettes	hydromorphologie	8%	2															
V26a-03	REIMS	restauration	ripisylve	8%	2															
V26-c	REIMS	banquettes	hydromorphologie	21%	1															
V26-c	ST-BRICE COURCELLES	connexion ZH30	ZH		1															
V27	MERFY	restauration	ripisylve	5%	2															
V27	CHALONS/VESLE	équipement ROE2530	RCE		2															
V27	ST-BRICE COURCELLES	connexion ZH31	ZH		1															
V28	MUIZON	banquettes	hydromorphologie	22%	1															
V28	MUIZON - CHALONS/VESLE	restauration	ripisylve	22%	1															
V28	MUIZON	équipement ROE2627	RCE		1															
V28	TRIGNY	surveillance ZH32	ZH		1															
V28	TRIGNY	surveillance ZH33	ZH		2															
V28	TRIGNY	surveillance ZH34	ZH		1															
V29a	MUIZON - PROUILLY	déblai-remblai	hydromorphologie	19%	1															
V29a	MUIZON - PROUILLY	restauration	ripisylve	19%	1															
V29b	PROUILLY	surveillance ZH35	ZH		2															
V30	PROUILLY	surveillance ZH36	ZH		3															
V31a	FISMES	restauration	ripisylve	3%	2															
V31a	FISMES	convention ROE2528/ouv16	RCE		1															
V32a	FISMES	équipement ROE2527	RCE		1															
V32b	FISMES	banquettes	hydromorphologie	16%	1															
V32b	FISMES	protection berge	hydromorphologie	16%	1															
V32b	FISMES	connexion ZH38	ZH		1															
V32b	FISMES	maitrise foncière ZH38	ZH		1															
V32b	FISMES	surveillance ZH39	ZH		3															
V33	FISMES - BAZOCHES/VESLE	restauration	ripisylve	7%	2															
V33	BAZOCHES/VESLE	suppression ROE254598	RCE		1															
V33	BAZOCHES/VESLE	surveillance ZH41	ZH		3															
V33	VILLESAVOYE	qualité frayère ZH42	ZH		2															
V33	VILLESAVOYE	maitrise foncière ZH42	ZH		2															
V34a	LIME	surveillance ZH43	ZH		1															
V35a	BRAINE	banquettes	hydromorphologie	12%	1															
V35a	BRAINE	restauration	ripisylve	12%	1															
V35a	BRAINE	convention ROE26029	RCE		1															
V35c	BRAINE	banquettes	hydromorphologie	27%	2															
V35c	BRAINE	déblai-remblai	hydromorphologie	27%	2															
V35c	BRAINE	restauration	ripisylve	27%	2															
V37a	CIRY-SALSOGNE	contournement ROE26066	RCE		1															
V37b	CIRY-SALSOGNE	surveillance ZH45	ZH		3															

Accès aux parcelles pour la réalisation des travaux

Pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la DIG, l'accès aux parcelles concernées par ces travaux se fera par des accès communaux ou directement par les parcelles concernées par ces mêmes travaux. Dans le cas où un autre accès est nécessaire par une parcelle non concernée par les travaux, une demande d'autorisation de passage sera effectuée auprès du propriétaire de cette parcelle.

Aucune expropriation n'est envisagée pour mener à bien le programme d'actions.

3.4) Estimation du coût du programme de travaux et répartition des dépenses :

- **Notice explicative du coût estimatif**

L'estimatif financier des propositions de restauration est difficile à établir et très variable selon les cas de figure : il est ainsi donné à titre indicatif, en essayant néanmoins de refléter la réalité. Plusieurs variables peuvent en effet modifier considérablement les coûts :

- le bon vouloir du propriétaire riverain qui peut se retirer des projets à tout moment,
- le linéaire à traiter (plus le linéaire est important, moins le coût du mètre linéaire est élevé),
- l'accès au chantier,
- pour la ripisylve : la taille et la densité des arbres,
- pour les restaurations de berges : leur hauteur, la présence ou non de matériaux exploitables sur place (terre, branches de saules, ...),
- la réalisation par un riverain, un technicien de rivière ou une entreprise spécialisée,

Un coût unitaire moyen a été établi pour chaque type d'action à partir des études et travaux similaires déjà effectués dans un rayon proche. Il s'agit ici de coût moyen en considérant l'ensemble des travaux réalisés par une entreprise spécialisée.

- **Estimation des coûts du programme global**

Le montant global du programme de restauration s'élève à **1 921 305,00 € HT**, soit **2 305 566,00 € TTC**, hors installation de chantier, évacuation des matériaux, coût de maîtrise d'œuvre, imprévus et études complémentaires. Cela représente une moyenne de **192 130,50 € HT** par an.

Répartition des coûts par thématique	
Restauration hydromorphologique	1 047 000,00 €
Restauration de la ripisylve	68 650,00 €
Continuité écologique	416 355,00 €
Zones humides	389 300,00 €
	1 921 305,00 €

Répartition annuelle des dépenses PPRE de la Vesle	
ANNEE	CHIFFRAGE HT
Année 1	138 550,00 €
Année 2	214 150,00 €
Année 3	203 000,00 €
Année 4	219 600,00 €
Année 5	171 245,00 €
Année 6	121 175,00 €
Année 7	283 125,00 €
Année 8	170 300,00 €
Année 9	261 410,00 €
Année 10	138 750,00 €
Total	1 921 305,00 €

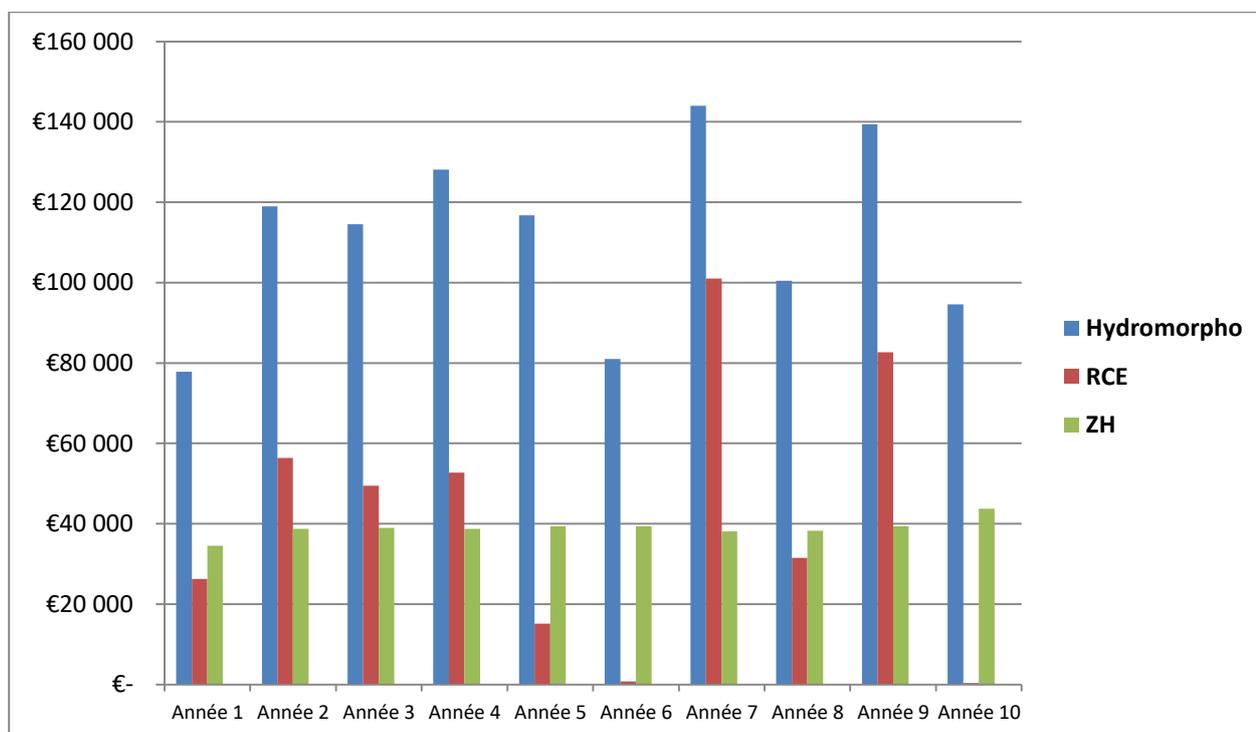
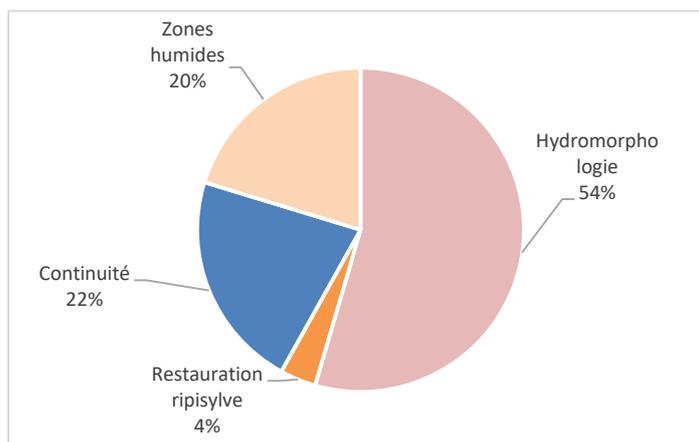


Figure 6 : Répartition annuelle des coûts par thématique d'intervention

Ces actions seront réparties sur une période de 10 ans (de 2023 à 2032) pour permettre un meilleur étalement des opérations et de leur financement.

L'ensemble des actions du programme global est intégré dans le présent dossier administratif et réglementaire, pour être transparent vis-à-vis de la population du bassin versant concerné.

- **Participation des tiers**

Le SIABAVES, maître d'ouvrage du programme d'actions de restauration et d'entretien de la Vesle prendra seul en charge l'intégralité du montant des dépenses. **Aucune dépense ne sera demandée aux propriétaires pour des actions d'intérêt général.**

- **Plan de financement**

Le tableau ci-dessous précise un plan de financement potentiel et provisoire. En effet, les taux ne sont donnés qu'à titre indicatif car ils évoluent au cours du temps, selon les priorités et les programmes des financeurs. Les taux définitifs ne sont connus qu'au moment de l'instruction des dossiers par chacun des acteurs.

Pour les travaux de restauration, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, alloue une aide financière incitative, plafonnée à 80% pour les actions de restauration hydromorphologique, de la ripisylve et de zones humides. Le taux peut atteindre 90% pour les actions de restauration de la continuité écologique lorsqu'elles sont inscrites dans un Contrat Territorial Eau et Climat.

Financeurs	Thématiques*	Taux	Montant
SIABAVES	HYDROMORPHO, RIPISYLVE, ZH	20 %	300 900,00 €HT
	RCE	10%	41 635,50 €HT
AESN	HYDROMORPHO, RIPISYLVE, ZH	80 %	1 203 960,00 €HT
	RCE	90%	374 719,50 €HT
CD51	Toutes	0 %	0,00 €HT
TOTAL			1 921 305,00 €HT

*Thématiques : HYDROMORPHO = restauration hydromorphologique

RIPISYLVE = restauration de la ripisylve

ZH = restauration de zones humides

RCE = restauration de la continuité écologique

Le reste à charge pour le maître d'ouvrage est estimé à environ **342 535,50 € HT, soit 411 042,60 € TTC.**

4) CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

• Programme prévisionnel

Le programme d'actions a été découpé en 10 tranches d'intervention définies ci-dessous :

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNES	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
								TOTAL 162 950,00 €
ANNEE 1	V28	MUIZON		Hydromorphologie	Banquettes		Terrassement de 6 à 9 banquettes sur 450 ml	63 000,00 €
	V28	MUIZON CHALONS SUR VESLE		Ripisylve	Ripisylve		Restauration de type 2 sur 1850 ml de ripisylve	14 800,00 €
	V37a	CIRY-SALSGOGNE	ROE 26066	Continuité écologique	Rivière de contournement		Rivière de contournement de 50m de long par 10m de large et 2m de profondeur	26 250,00 €
	V10	L'EPINE		8 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V13	DAMPIERRE AU TEMPLE		10 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	1		5 000,00 €
	V13	SAINT HILAIRE AU TEMPLE		11 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	1		5 000,00 €
	V13	SAINT HILAIRE AU TEMPLE		12 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	2		5 000,00 €
	V16	BOUY		14 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V18	SEPT SAULX		18 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V18	SEPT SAULX		18 Zone humide	Maltrise foncière	1		2 250,00 €
	V20	VAL DE VESLE		19 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V20	VAL DE VESLE		19 Zone humide	Plantations d'espèces de zone humide	1		1 000,00 €
	V20	VAL DE VESLE		19 Zone humide	Maltrise foncière	1		11 250,00 €
	V21	VAL DE VESLE		21 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V22	BEAUMONT SUR VESLE		24 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V23	SILLERY		28 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V28	TRIGNY		32 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V32b	FISMES		38 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	1		5 000,00 €
	V34a	LIME		43 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V37b	CIRY SALSGOGNE		45 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V35a	BRAINE		Entretien	Entretien niveau 4		Entretien de niveau 4 sur 850 ml	8 500,00 €
	V33 à V34b	BAZOCHES SUR VESLE MONT NOTRE DAME PAARS QUINCY SOUS LE MONT LIME COURCELLES SUR VESLE		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 8 (14980 ml)	12 200,00 €
	V26a-02 V26b V26d	REIMS SAINT BRICE COURCELLES		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 12 (5890 ml) dans l'agglomération de Reims	3 700,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
								TOTAL 250 050,00 €
ANNEE 2	V29a	MUIZON PROUILLY		Hydromorphologie	Banquettes		Décassement des berges pour créer entre 18 et 24 banquettes en déblai remblai sur 1850 ml	111 000,00 €
	V29a	MUIZON PROUILLY		Ripisylve	Ripisylve		Restauration de type 2 sur 1000 ml de ripisylve	8 000,00 €
	V33	BAZOCHES SUR VESLE	ROE 25459	Continuité écologique	Suppression		Suppression de la moitié du seuil en rive gauche, maintien du système de vannage en rive droite pour assurer la stabilité du bâti en amont et éviter une érosion régressive trop forte	400,00 €
	V32a	FISMES	ROE 2527	Continuité écologique	Rampe en enrochements		Mise en place d'une rampe en enrochements dimensionnée pour toute espèce, de longueur minimale de 35m avec une pente de 3%	56 000,00 €
	V10	L'EPINE		7 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V10	SAINT ETINNE AU TEMPLE		9 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V22	BEAUMONT SUR VESLE		22 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	2		5 000,00 €
	V22	PRUNAY		27 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V23	SILLERY		28 Zone humide	Maltrise foncière	1		33 750,00 €
	V23	SILLERY		Entretien	Entretien niveau 3		Entretien de niveau 3 sur 1300 ml	19 500,00 €
	V34a à V36	COURCELLES SUR VESLE LIME BRAINE AUGY		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 9 (11410 ml)	12 250,00 €
	V25a à V26a-01	REIMS CORMONTREUIL		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 11 (6670 ml) dans l'agglomération de Reims	4 150,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
								TOTAL 229 600,00 €
ANNEE 3	V35a	BRAINE		Hydromorphologie	Banquettes		Première partie du terrassement de 10 à 13 banquettes sur 775 ml	108 500,00 €
	V35a	BRAINE		Ripisylve	Ripisylve		Restauration de type 2 sur 750 ml de ripisylve	6 000,00 €
	V28	MUIZON	ROE 2627	Continuité écologique	Rampe en enrochements		Mise en place d'une rampe en enrochements dimensionnée pour toute espèce, de longueur minimale de 20m avec une pente de 3%	49 500,00 €
	V03	SOMME VESLE		2 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	3		5 000,00 €
	V10	L'EPINE		7 Zone humide	Maltrise foncière	2		1 125,00 €
	V28	TRIGNY		33 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V28	TRIGNY		34 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V32b	FISMES		38 Zone humide	Maltrise foncière	1		28 125,00 €
	V33	VILLE SAVOYE		42 Zone humide	Amélioration de la qualité des frayères	2		2 500,00 €
	V33	VILLE SAVOYE		42 Zone humide	Maltrise foncière	2		2 250,00 €
	V22	VAL DE VESLE		Entretien	Entretien niveau 3		Entretien de niveau 3 sur 650 ml	9 750,00 €
	V36 à V38	BRAINE VASSENY CHASSEMY CIRY SALSGOGNE		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 10 (12250 ml)	13 150,00 €
	V26a-02 V26b V26d	REIMS SAINT BRICE COURCELLES		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 12 (5890 ml) dans l'agglomération de Reims	3 700,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
ANNEE 4	V23	SILLERY		Ripisylve	Ripisylve		Restauration de type 2 sur 700 ml de ripisylve	TOTAL 239 350,00 € 5 600,00 €
	V35a	BRAINE		Hydromorphologie	Banquettes		Seconde partie du terrassement de 11 à 15 banquettes sur 875 ml	122 500,00 €
	V27	CHALONS SUR VESLE	ROE 2530	Continuité écologique	Rampe en enrochements		Mise en place d'une rampe en enrochements dimensionnée pour toute espèce, de longueur minimale de 27m avec une pente de 3%.	52 750,00 €
	V08	COURTISOLS		5 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	3		5 000,00 €
	V22	PRUNAY		25 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	2		0,00 €
	V23	SILLERY		28 Zone humide	Maîtrise foncière	1		33 750,00 €
	V29b	PROUILLY		35 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V01 à V08	SOMME VESLE COURTISOLS		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 1 (14540 ml)	15 600,00 €
	V25a à V26a-01	REIMS CORMONTREUIL		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 11 (6670 ml) dans l'agglomération de Reims	4 150,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
ANNEE 5	V22	PRUNAY		Ripisylve	Ripisylve		Restauration de type 3 et 4 sur 1950 ml de ripisylve	TOTAL 190 395,00 € 9 750,00 €
	V32b	FISMES		Hydromorphologie	Banquettes		Première partie de la mise en oeuvre de 4 à 6 banquettes minérales sur 350 ml	94 500,00 €
	V32b	FISMES		Hydromorphologie	Protection de berge		Installation d'une protection de berge en technique végétale sur 30ml	12 500,00 €
	V09	L'EPINE	ROE 54884	Continuité écologique	Suppression		Suppression de l'ouvrage	2 520,00 €
	V09	L'EPINE	ROE 112129	Continuité écologique	Rivière de contournement		Rivière de contournement de 23m de long par 7m de large et 1.5m de pro	12 600,00 €
	V14	SAINT HILAIRE AU TEMPLE		13 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V22	PRUNAY		27 Zone humide	Maîtrise foncière	2		5 625,00 €
	V23	SILLERY		28 Zone humide	Maîtrise foncière	1		33 750,00 €
	V30	PROUILLY		36 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V09	L'EPINE		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 2 (14410 ml)	15 450,00 €
	V10	SAINT ETIENNE AU TEMPLE						
	V11	DAMPIERRE AU TEMPLE						
	V12	DAMPIERRE AU TEMPLE						
V26a-02	REIMS		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 12 (5890 ml) dans l'agglomération de Reims	3 700,00 €	
V26b	REIMS							
V26d	SAINT BRICE COURCELLES							

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
ANNEE 6	V32b	FISMES		Hydromorphologie	Banquettes		Seconde partie de la mise en oeuvre de 4 à 5 banquettes minérales sur 300 ml	TOTAL 141 275,00 € 81 000,00 €
	V11	SAINT ETIENNE AU TEMPLE	ROE 46	Continuité écologique	Suppression	2	Suppression du seuil	400,00 €
	V11	SAINT ETIENNE AU TEMPLE	Ouv. 03	Continuité écologique	Suppression	2	Suppression du seuil	400,00 €
	V10	SAINT ETIENNE AU TEMPLE		9 Zone humide	Maîtrise foncière	2		5 625,00 €
	V23	SILLERY		28 Zone humide	Maîtrise foncière	1		33 750,00 €
	V32b	FISMES		39 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V33	BAZOCHES SUR VESLE		41 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	3		0,00 €
	V12 à V16	DAMPIERRE AU TEMPLE BOUY LIVRY LOUVERCY		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 3 (14900 ml)	15 950,00 €
	V25a à V26a-01	REIMS CORMONTREUIL		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 11 (6670 ml) dans l'agglomération de Reims	4 150,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
ANNEE 7	V25b	REIMS		Hydromorphologie	Déblai-remblai		Décassement des berges en déblai-remblai sur 1450 ml	TOTAL 304 025,00 € 72 500,00 €
	V25d-01	REIMS		Hydromorphologie	Banquettes		Terrassement de 16 à 21 banquettes sur 650 ml	71 500,00 €
	V16	LIVRY-LOUVERCY	ROE 2928	Continuité écologique	Contournement par le bras de décharge		Début des travaux de contournement de l'ouvrage par le bras de décharge existant par le remplacement du pont de la RD 19 et le terrassement du lit sur les 20m en amont et en aval du pont.	101 000,00 €
	V21	VAL DE VESLE		21 Zone humide	Maîtrise foncière	2		28 125,00 €
	V24a	TAISSY SAINT LEONARD		29 Zone humide	Mesures de surveillance et maintien en zone humide	1		0,00 €
	V26c	SAINT BRICE COURCELLES		30 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	1		5 000,00 €
	V27	SAINT BRICE COURCELLES		31 Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	1		5 000,00 €
	V17 à V20	LIVRY-LOUVERCY MOURMELON LE PETIT SEPT SAULX VAL DE VESLE		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 4 (16050 ml)	17 200,00 €
	V26a-02	REIMS		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 12 (5890 ml) dans l'agglomération de Reims	3 700,00 €
	V26b	REIMS						
	V26d	SAINT BRICE COURCELLES						

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
ANNEE 8	V25d-03	REIMS		Hydromorphologie	Banquettes		Terrassement de 9 à 12 banquettes sur 750 ml	TOTAL 195 250,00 € 82 500,00 €
	V08	COURTISOLS		Hydromorphologie	Déblai-remblai		Décassement des berges en déblai-remblai sur 600 ml en amont de la remise en fond de vallée	18 000,00 €
	V16	LIVRY-LOUVERCY	ROE 2928	Continuité écologique	Contournement par le bras de décharge		Fin des travaux de contournement de l'ouvrage par le bras de décharge existant, terrassement du lit pour lui donner la capacité nécessaire pour recevoir la majorité du débit de la Vesle.	31 500,00 €
	V14	SAINT HILAIRE AU TEMPLE		13 Zone humide	Maîtrise foncière	3		15 000,00 €
	V22	BEAUMONT SUR VESLE		24 Zone humide	Maîtrise foncière	2		11 250,00 €
	V22	PRUNAY		25 Zone humide	Plantations d'espèces de zone humide	2		800,00 €
	V22	PRUNAY		25 Zone humide	Maîtrise foncière	2		11 250,00 €
	V20 à V24b	VAL DE VESLE SILLERY PUSIEUX TAISSY		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 5 (19430 ml)	20 800,00 €
	V25a à V26a-01	REIMS CORMONTREUIL		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâcles et chablis) sur le secteur 11 (6670 ml) dans l'agglomération de Reims	4 150,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
								TOTAL 282 160,00 €
	V08	COURTISOLS		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 2 sur 150 ml de ripisylve	1 200,00 €
	V26a-01	REIMS		Hydromorphologie	Banquettes	2	Terrassement de 8 à 11 banquettes sur 550 ml avec mise en place de blocs de diversification dans le lit	71 500,00 €
	V26a-03	REIMS		Hydromorphologie	Banquettes	2	Terrassement de 3 à 5 banquettes sur 250 ml avec mise en place de blocs de diversification dans le lit	32 500,00 €
	V26a-03	REIMS		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 3 sur 200 ml de ripisylve	1 200,00 €
	V26c	REIMS		Hydromorphologie	Banquettes	2	Terrassement de 6 à 8 banquettes sur 300 ml avec mise en place de blocs de diversification	33 000,00 €
ANNEE 9	V08	COURTISOLS	ROE 156	Continuité écologique	Suppression	2	Suppression de l'ouvrage, et remise dans le fond de vallée de la Vesle (bras non perché) par l'aménagement de la connexion et du bras en lui-même	82 635,00 €
	V03	SOMME VESLE		Zone humide	Maîtrise foncière	3		9 375,00 €
	V14	SAINT HILAIRE AU TEMPLE		Zone humide	Maîtrise foncière	3		30 000,00 €
	V27 à V29a	CHAMPIGNY THILLOIS CHALONS SUR VESLE MUIZON PROUILLY JONCHERY SUR VESLE		Entretien	Entretien courant	2	Entretien courant (gestion des embâdes et chablis) sur le secteur 6 (15920 ml)	17 050,00 €
	V26a-02 V26b V26d	REIMS SAINT BRICE COURCELLES		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâdes et chablis) sur le secteur 12 (5890 ml) dans l'agglomération de Reims	3 700,00 €

ANNEE	N° TRONCON	COMMUNE	ID ouvrage/ZH	TYPE ACTION	ACTION	PRIORITE	CARACTERISTIQUES	CHIFFRAGE
								TOTAL 162 500,00 €
	V27	MERFY		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 2 sur 550 ml de ripisylve	4 400,00 €
	V31a	FISMES		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 4 sur 300 ml de ripisylve	1 200,00 €
	V33	FISMES BAZOCHE SUR VESLE VILLE SAVOYE		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 3 sur 1330 ml de ripisylve	13 200,00 €
	V35c	BRAINE		Hydromorphologie	Banquettes	2	Mise en oeuvre de 10 à 13 banquettes minérales sur 350 ml	56 000,00 €
	V35c	BRAINE		Hydromorphologie	Déblai-remblai	2	Décaissement des berges en déblai-remblai sur 550 ml sur la partie aval	16 500,00 €
	V35c	BRAINE		Ripisylve	Ripisylve	2	Restauration de type 3 sur 550 ml de ripisylve en complément du déblai-remblai	3 300,00 €
ANNEE 10	V03	SOMME VESLE	Ouv_01	Continuité écologique	Suppression	2	Suppression du seuil	400,00 €
	V03	SOMME VESLE		Zone humide	Maîtrise foncière	3		18 750,00 €
	V08	COURTISOLS		Zone humide	Amélioration des connectivités latérales	3		5 000,00 €
	V22	BEAUMONT SUR VESLE		Zone humide	Création d'une annexe hydraulique	3		20 000,00 €
	V30 à V32b	MONTIGNY SUR VESLE VANDEUIL BREUIL COURLANDON MAGNEUX FISMES VILLE SAVOYE		Entretien	Entretien courant	2	Entretien courant (gestion des embâdes et chablis) sur le secteur 7 (14630 ml)	19 600,00 €
	V25a à V26a-01	REIMS CORMONTREUIL		Entretien	Entretien courant		Entretien courant (gestion des embâdes et chablis) sur le secteur 11 (6670 ml) dans l'agglomération de Reims	4 150,00 €

Figure 7 : Programme d'actions annualisé pour le PPRE de la Vesle

Localisation des interventions au cours du PPRE

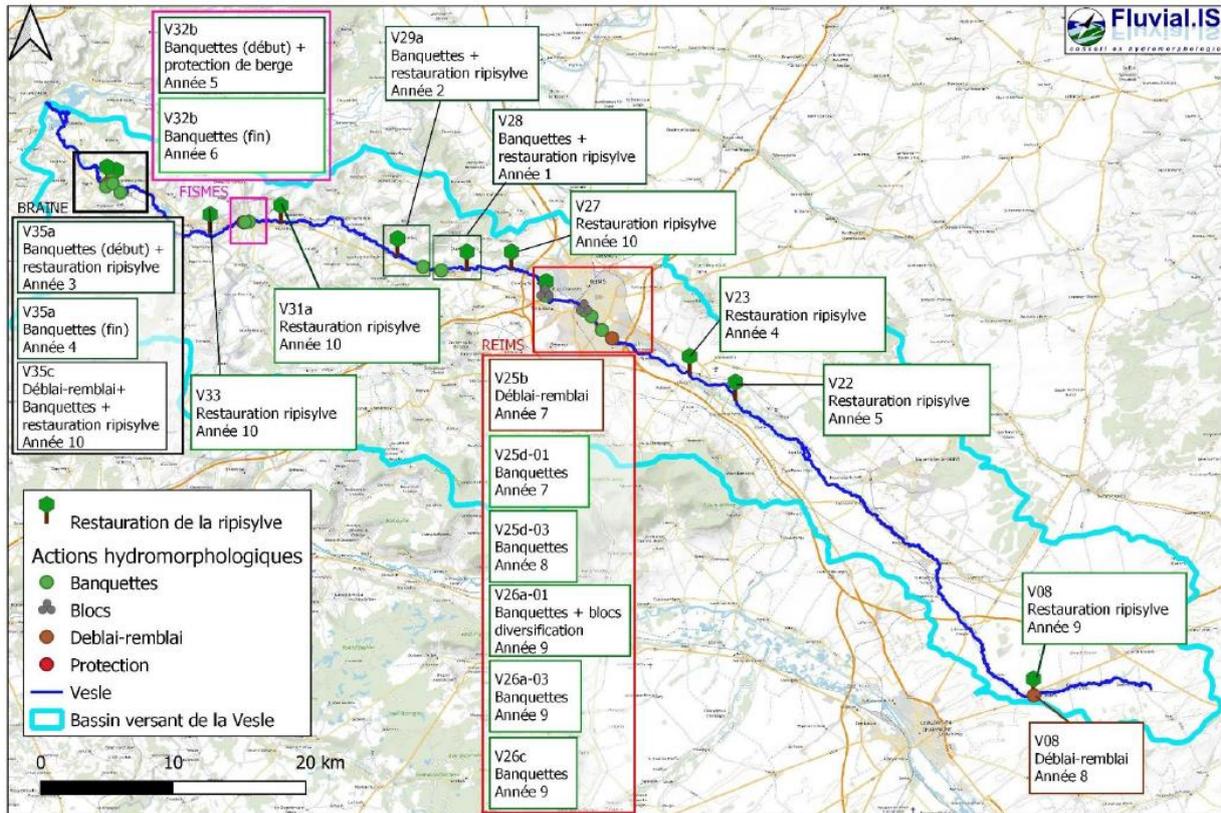


Figure 8 : Localisation cartographique des interventions de restauration hydromorphologique à réaliser au cours du PPRE

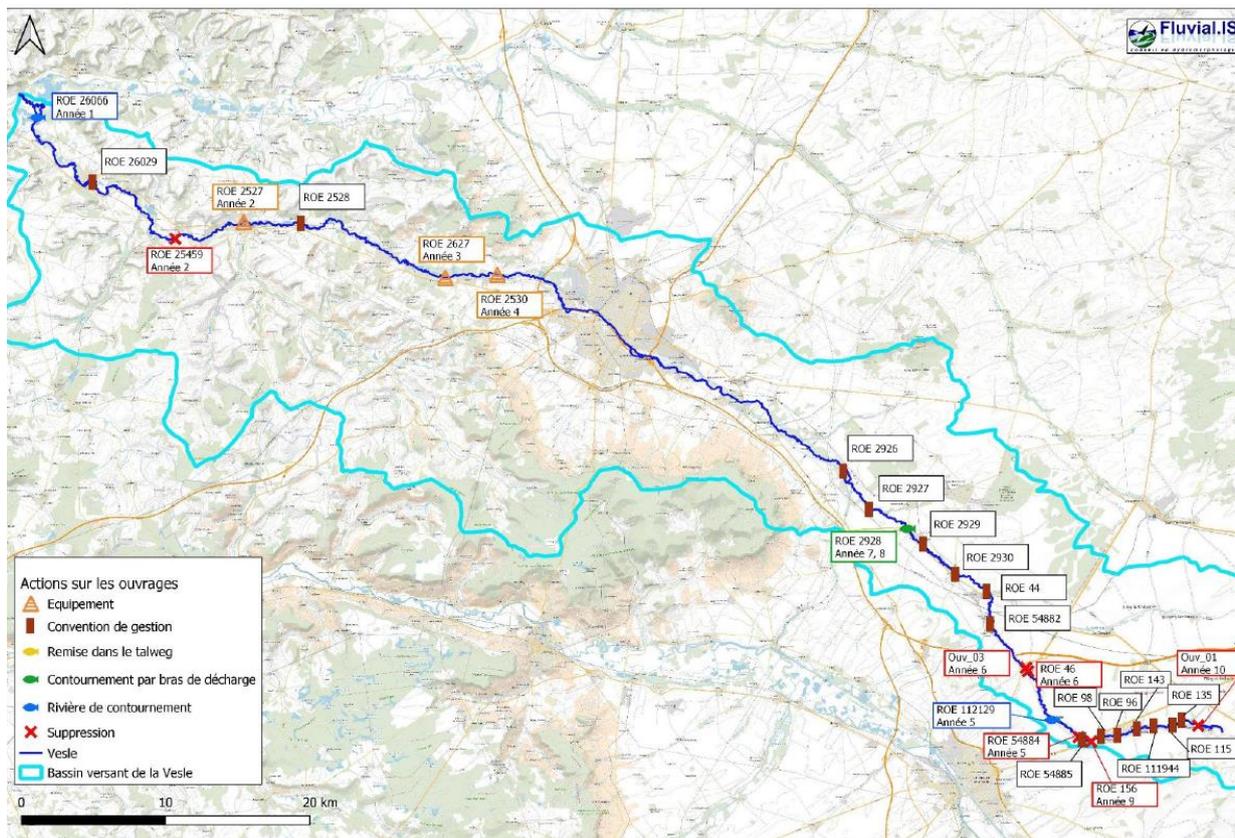


Figure 9 : Localisation cartographique des interventions de restauration de la continuité écologique au cours du PPRE

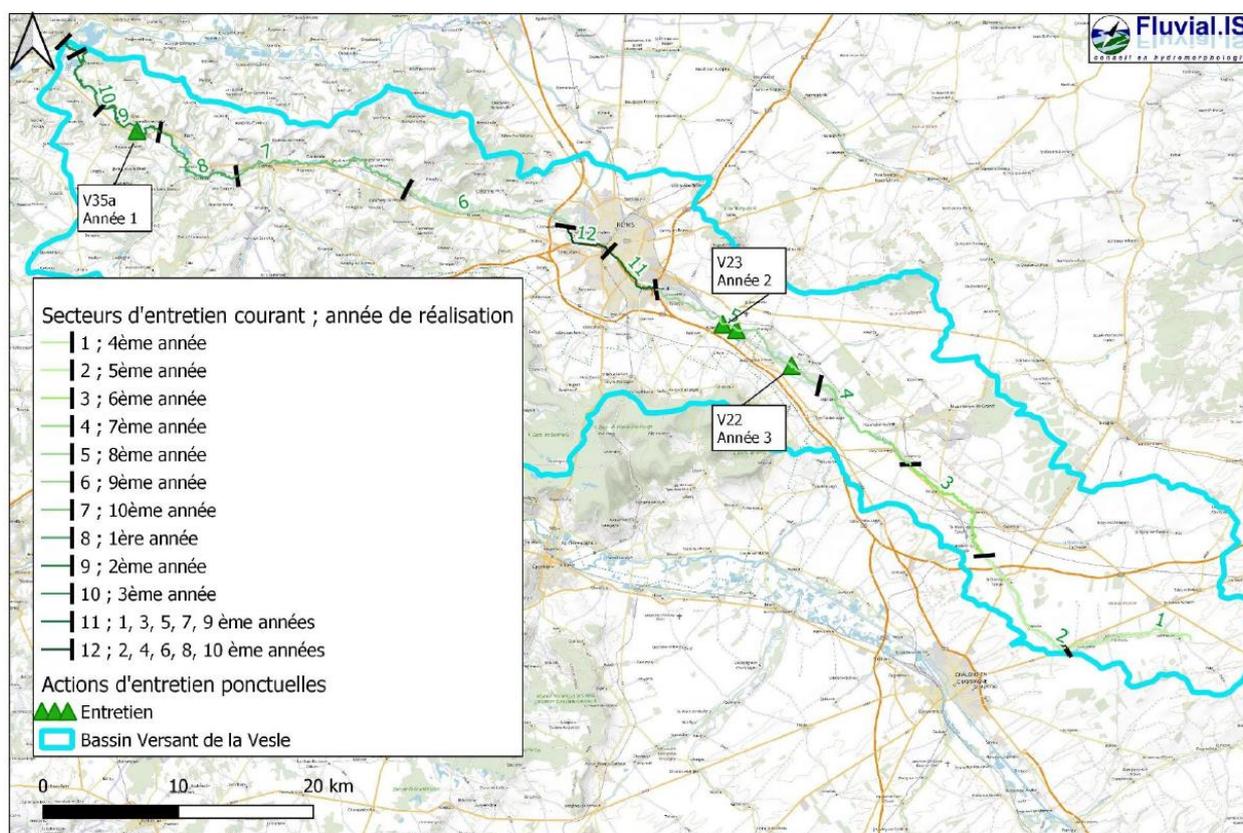


Figure 10 : Localisation cartographique des opérations d'entretien de la ripisylve à réaliser au cours du PPRE

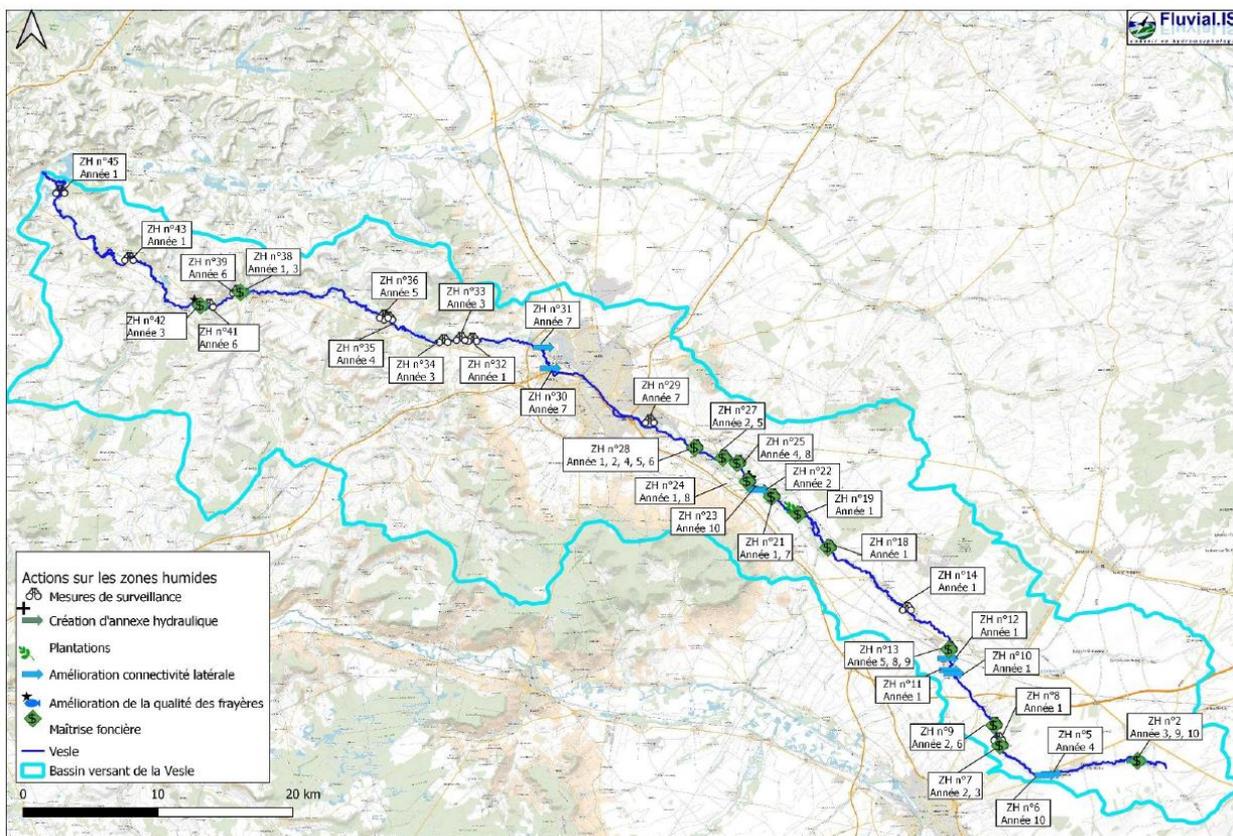


Figure 11 : Localisation cartographique des actions de restauration des zones humides à réaliser au cours du PPRE

Cette programmation reste théorique car la majorité des actions de restauration dépendent de l'accord des propriétaires riverains et du temps nécessaire pour les informer ou les convaincre. **Il est possible de retrouver l'ensemble des tableaux présentés en annexe 4 du PPRE : « Programme d'actions global » page 153 et suivantes et le détail des actions dans le document général entre les pages 12 et 115.**

- **Période générale d'intervention**

Les travaux de restauration seront réalisés de préférence à l'étiage (de juillet à octobre) et en dehors de la période de reproduction des espèces de 1^{ère} catégorie piscicole (1^{er} novembre au 31 mars) entre la source et le pont de Prunay, et des espèces de 2^{ème} catégorie piscicole (1^{er} mars au 30 juin) du Pont de Prunay à la confluence avec l'Aisne.

De plus, les actions nécessitant des abattages conséquents ne seront pas réalisées en période de nidification (du 15 mars au 15 août).

5) DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

5.1) Préambule

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) de la Vesle, doit permettre, à partir d'un diagnostic du cours d'eau et d'un examen critique détaillé des pratiques actuelles d'entretien et de restauration, d'établir un programme de gestion visant à restaurer et maintenir la Vesle dans sa fonctionnalité naturelle.

Le SIABAVES se porte maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions et travaux de restauration préconisé dans le PPRE déclaré d'intérêt général. Ces travaux sont pour la majorité d'entre eux soumis à réglementation car ils relèvent de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

5.2) Contexte juridique

- **Code de l'Environnement Art. R. 214-1**

Article 1

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivants :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;

2° Désendiguement ;

3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;

4° Restauration de zones humides ;

5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;

6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;

7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;

8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;

9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;

10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;

11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :

a) Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

b) Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

c) Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;

d) Une charte de parc naturel régional visée à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

e) Une charte de parc national visée à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

f) Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles R. 332-22, R. 332-43, R. 332-60 du code de l'environnement ;

g) Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement ;

h) Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

i) Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'article L. 566-8 du code de l'environnement ;

12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels tels qu'énoncés à l'article L. 322-1 susvisé.

• **Code de l'Environnement Art. R. 214-32 -Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020 - art. 4**

I.-Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II.-Cette déclaration, remise en trois exemplaires et sous forme électronique, comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement. Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

III.-Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la déclaration inclut en outre :

1° Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant :

a) Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 ;

b) Une description de la zone desservie par le système de collecte, y compris les extensions de réseau prévues, ainsi que les raccordements d'eaux usées non domestiques existants ;

c) Le plan du système de collecte permettant de localiser les différents ouvrages et points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et leurs modalités de surveillance ;

d) Le diagnostic de fonctionnement du système de collecte, ainsi que les solutions mises en œuvre pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales entrant dans le système d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif, éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur et réduire leur impact en situation inhabituelle ;

e) Une évaluation des volumes et flux de pollution, actuels et prévisibles, à collecter et traiter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales ;

f) Les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils existent, et le calendrier de mise en œuvre ou d'évolution du système de collecte ;

g) L'évaluation des volumes et des flux de pollution des apports extérieurs amenés à la station de traitement autrement que par le réseau ;

2° Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu :

a) Une évaluation des volumes et flux de pollution, actuels et prévisibles, parvenant au déversoir, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales ;

b) Une détermination des conditions climatiques, notamment du niveau d'intensité pluviométrique, déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;

c) Une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact ;

3° Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites indiquant :

a) Les objectifs de traitement proposés compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;

b) Les conditions, notamment pluviométriques, dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;

c) Les modalités de calcul du débit de référence et la capacité maximale journalière de traitement de la station de traitement des eaux usées pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours ;

d) La localisation de la station de traitement des eaux usées ou de l'installation d'assainissement non collectif, la justification de l'emplacement retenu au regard des zones à usage sensible et de la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires ;

e) Les points de rejet, les caractéristiques des milieux récepteurs et l'impact de ces rejets sur leur qualité ;

f) Le descriptif des filières de traitement des eaux usées et des boues issues de ce traitement ;

g) Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ou de réhabilitation des ouvrages existants ;

h) Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement ou de l'installation d'assainissement non collectif ;

4° Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation ;

5° L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement.

IV.-Lorsque la déclaration porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1, le dossier de demande est complété par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46.

V (alinéa supprimé)

VI (alinéa supprimé)

VII.-Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15, la demande comprend en outre :

- 1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;
- 2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;
- 3° Le programme pluriannuel d'interventions ;
- 4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

VIII. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la déclaration comprend en outre :

- 1° En complément du 3° du II, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;
- 2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
- 3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la construction, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;
- 4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;
- 5° En complément du 6° du II, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.

Conformément à l'article 8, II du décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

5.3) Identité du demandeur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE SUIPPE (SIABAVES)

Adresse :

Hôtel de Ville

CS 80036

51 722 REIMS cedex

03.26.77.70.69

N° de SIRET : 255100006700016

5.4) Emplacement des travaux

Les travaux concernent l'intégralité de la Vesle et sont localisés de manière précise sur les cartographies jointes en annexes dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Vesle

5.5) Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage et rubrique(s) de la/des nomenclature(s) concernée(s)

Le tableau ci-dessous récence uniquement les travaux de restauration soumis à réglementation. (Les actions d'animation ne figurent pas dans ce listing car non concerné par cette réglementation).

La description technique des actions est disponible sous forme de « fiches action » présentées dans le PPRE (pages 116 à 137).

tronçon	commune	actions	catégorie intervention	quantité	unité
V03	SOMME-VESLE	suppression ouv01	RCE	1	ouvrage
V03	SOMME-VESLE	connexion ZH2	ZH		
V08	COURTISOLS	déblai-remblai	hydromorphologie	600	ml
V08	COURTISOLS	restauration	ripisylve	150	ml
V08	COURTISOLS	suppression ROE156	RCE	1	ouvrage
V08	COURTISOLS	connexion ZH5	ZH		
V08	COURTISOLS	connexion ZH6	ZH		
V09	L'EPINE	suppression ROE54884	RCE	1	ouvrage
V09	L'EPINE	contournement ROE112129	RCE	1	ouvrage
V11	ST-ETIENNE AU TEMPLE	suppression ROE46	RCE	1	ouvrage
V11	ST-ETIENNE AU TEMPLE	suppression ouv03	RCE	1	ouvrage
V13	DAMPIERRE AU TEMPLE	connexion ZH10	ZH		
V13	ST-HILAIRE AU TEMPLE	connexion ZH11	ZH		
V13	ST-HILAIRE AU TEMPLE	connexion ZH12	ZH		
V16	LIVRY-LOUVERCY	contournement ROE2928	RCE	1	ouvrage
V20	VAL DE VESLE	plantation ZH19	ZH	1000	m2
V22	PRUNAY	restauration	ripisylve	1950	ml
V22	BEAUMONT/VESLE	connexion ZH22	ZH		
V22	BEAUMONT/VESLE	création AH ZH23	ZH		
V22	PRUNAY	plantation ZH25	ZH	800	m2
V23	SILLERY	restauration	ripisylve	700	ml
V25b	REIMS	déblai-remblai	hydromorphologie	1450	ml
V25d-01	REIMS	banquettes	hydromorphologie	650	ml
V25d-03	REIMS	banquettes	hydromorphologie	750	ml
V26a-01	REIMS	banquettes	hydromorphologie	550	ml
V26a-03	REIMS	banquettes	hydromorphologie	250	ml
V26a-03	REIMS	restauration	ripisylve	200	ml
V26-c	REIMS	banquettes	hydromorphologie	300	ml
V26-c	ST-BRICE COURCELLES	connexion ZH30	ZH		
V27	MERFY	restauration	ripisylve	550	ml
V27	CHALONS/VESLE	équipement ROE2530	RCE	1	ouvrage
V27	ST-BRICE COURCELLES	connexion ZH31	ZH		
V28	MUIZON	banquettes	hydromorphologie	450	ml
V28	MUIZON - CHALONS/VESLE	restauration	ripisylve	1850	ml
V28	MUIZON	équipement ROE2627	RCE	1	ouvrage
V29a	MUIZON - PROUILLY	déblai-remblai	hydromorphologie	1850	ml
V29a	MUIZON - PROUILLY	restauration	ripisylve	1000	ml
V31a	FISMES	restauration	ripisylve	300	ml
V32a	FISMES	équipement ROE2527	RCE	1	ouvrage
V32b	FISMES	banquettes	hydromorphologie	350	ml
V32b	FISMES	protection berge	hydromorphologie	30	ml
V32b	FISMES	connexion ZH38	ZH		
V33	FISMES - BAZOCHES/VESLE -	restauration	ripisylve	2220	ml
V33	BAZOCHES/VESLE	suppression ROE254598	RCE	1	ouvrage
V33	VILLESAYOYE	qualité frayère ZH42	ZH		
V35a	BRAINE	banquettes	hydromorphologie	1650	ml
V35a	BRAINE	restauration	ripisylve	750	ml
V35c	BRAINE	banquettes	hydromorphologie	350	ml
V35c	BRAINE	déblai-remblai	hydromorphologie	550	ml
V35c	BRAINE	restauration	ripisylve	550	ml
V37a	CIRY-SALSOGNE	contournement ROE26066	RCE	1	ouvrage

L'ensemble des travaux de restauration présentés ci-dessus sont concernés par une seule et même rubrique, la 3.3.5.0 et particulièrement les points suivants :

- 1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- 2° Désendiguement ;
- 3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- 4° Restauration de zones humides ;
- 6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
- 7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
- 8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;
- 10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- 11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des actions retenues est disponible dans le PPRE joint à la demande entre les pages 153 et 158.

5.6) Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau d'eau et la qualité des eaux

Le programme d'actions n'a pas pour objet de modifier la ressource en eau. Cependant les aménagements dans le lit mineur et majeur peuvent avoir un impact positif sur la ressource. C'est par exemple le cas lors de l'aménagement d'un lit d'étiage (ou lit emboîté). La réduction de la surface mouillée réduit les phénomènes d'évaporation et va donc dans le sens de la préservation de la ressource. C'est aussi le cas pour les actions de restauration des zones humides qui leur permettra de mieux jouer leur rôle d'éponge et de restituer de l'eau en période d'étiage.

Les ouvrages concernés par un dérasement et/ ou un aménagement sont en générale de faible hauteur. Les modifications des lignes d'eau induites par d'éventuels travaux resteront donc très localisées et ne peuvent impacter la ressource en elle-même.

Toutes les actions listées ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et du milieu aquatiques d'une manière générale.

5.7) Incidences du projet sur les risques d'inondation

La vallée de la Vesle est peu sujette à des problèmes d'inondation par débordement de cours d'eau, sauf dans le secteur de confluence avec l'Aisne qui en période de crue peut gêner l'écoulement de la Vesle dans celle-ci et provoquer une sorte de bouchon et donc remonter la ligne d'eau sur plusieurs kilomètres en amont.

Les travaux de restauration n'augmenteront pas les risques d'inondation, ils auront au contraire un effet bénéfique sur cette problématique. Par exemple :

- Le dérasement ou l'arasement des ouvrages permet de favoriser les écoulements en rétablissant les capacités hydrauliques naturelles du cours d'eau.
- Les aménagements de lit emboîté dans le lit mineur sont efficaces pour des niveaux d'étiage, voire de module. Ces aménagements resteront submersibles et donc transparents en période de crue.
- La restauration d'annexes hydrauliques et de zones humides en générale permet de retrouver des espaces d'expansion des crues et donc de limiter l'impact des inondations sur les zones urbanisées.

5.8) Évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Le projet est compatible avec les DOCOB des sites Natura 2000 comme déjà précisé dans le paragraphe « MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET DE LA DIG / Respect des objectifs NATURA 2000 »

Ainsi et pour rappel, le bassin versant de la Vesle est concerné par 2 sites Natura 2000.

Site n°2100284 « marais de la Vesle en amont de Reims »

Ce secteur, constituant une des tourbières alcalines la plus vaste de la Champagne crayeuse (464 ha), classée en 4^{ème} position au regard de son intérêt floristique à l'échelle de la région Champagne-Ardenne, est scindé en 2 unités :

- L'unité amont correspondant en partie à la ZNIEFF de type I « les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois » s'étend sur 300 ha sur les communes de Beaumont/Vesle, Prunay, Sept-Saulx, Sillery, Val de Vesle et Verzenay
- L'unité aval correspondant en grande partie la ZNIEFF de type I « Tourbière alcaline des Trous de Leu à l'ouest de St-Léonard » recouvre 115 ha sur les communes de Cormontreuil, Reims, St-Léonard et Taissy.

Aucune action de restauration hydromorphologique de la Vesle n'est programmée dans le site Natura 2000.

A proximité du site n°2100284, le programme d'action du PPRE de la Vesle comprend des opérations de restauration hydromorphologique sur les tronçons 25b et 25d-01.

Des travaux de restauration de ripisylve sont programmés sur 2 secteurs dans le site Natura 2000.

Les actions de restauration de la ripisylve correspondent à de la replantation d'essences adaptées et locales, et concernent les tronçons 22 et 23.

Les actions seront menées en concertation avec les partenaires et plus particulièrement avec l'opérateur du site Natura 2000.

Le programme de restauration des zones humides rivulaires concernera les communes de Saint-Léonard, Beaumont-sur-Vesle, Prunay, Val-de-Vesle (tronçons 20, 21, 22 24a), pour ce site Natura 2000.

Les actions programmées consistent à reconnecter des annexes hydrauliques, à abattre ponctuellement de la végétation arborescente et planter des ligneux et des héliophytes et mener une veille foncière.

En complément, une surveillance des zones humides sera réalisée.

Les travaux de restauration hydromorphologique n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 car en dehors. Les travaux de restauration de la ripisylve sont compatibles avec le Document d'Objectif (DOCOB) du site qui le préconise au travers des actions AR 2.3.1 et 2.3.2. « Entretien, création et restauration de ripisylves ». Les actions de restauration de zones humides sont compatibles avec le Document d'Objectif (DOCOB) qui le préconise au travers de l'action AR 2.4.1 « Entretien des fossés » par « Curage locaux de faible intensité ».

Site n°2100274 « marais et Pelouses du Tertiaire au nord de Reims »

Ce site comprend des milieux humides et secs éclatés, situés pour quelques-uns dans le bassin versant de la Vesle (notamment communes de Châlons/Vesle, Prouilly, Merfy, Muizon, Trigny). Toutefois ces milieux ne concernent pas le lit majeur de la Vesle.

Ce site Natura 2000 se situe en proximité des actions programmées dans le cadre du PPRE, principalement sur la thématique zone humide. A ce titre, plusieurs actions de surveillance et veille foncière sont prévues au cours du plan d'actions. L'objectif principal est de pérenniser le fonctionnement de ces zones à très fort potentiel environnemental.

Les travaux de restauration hydromorphologique et de la ripisylve étant en dehors du site Natura 2000, n'auront pas d'impact.

Le projet est compatible avec les DOCOB des 2 sites Natura 2000 comme déjà précisé dans les paragraphes « MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET DE LA DIG / Respect des objectifs Natura 2000 » en pages 10 à 13 du présent dossier.

5.9) Compatibilité du projet avec Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE comme déjà précisé dans les paragraphes « MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET DE LA DIG / Respect des objectifs du SDAGE 2016-2021 / Respect du SAGE Aisne-Vesle-Suippe » en pages 8 à 10 du présent dossier.

5.10) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et résumé non technique

Le projet tel qu'il est présenté permet de répondre aux contraintes réglementaires et d'intervenir de manière différenciée selon les enjeux (sécurité publique, naturel...). Cette gestion vise à trouver des compromis pour maximiser le potentiel écologique, répondre aux attentes locales tout en garantissant un bon usage des fonds publics et cela en concertation avec les propriétaires riverains. Contrairement à des interventions systématiques et non cordonnées.

5.11) Mesures correctives ou compensatoires envisagées

Aucune mesure corrective ou compensatoire n'est prévue compte-tenu de l'objet visant à apporter une plus-value écologique sur des milieux dégradés et de répondre à des obligations réglementaires. Les impacts de ces travaux sont positifs pour le milieu. Compte-tenu de ces éléments et des précautions déjà précisés pour les périodes d'intervention et la mise en œuvre des travaux, aucune action de ce programme n'est concernée par la séquence ERC.

5.12) Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus

Aucun déversement n'est prévu dans le cadre de ces travaux.

5.13) Démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention

La SIABAVES est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la Vesle au titre de la compétence GEMA. Il va intervenir sur l'intégralité d'un cours d'eau Vesle, de sa source à SOMME-VESLE jusqu'à sa confluence avec l'Aisne à CONDE-SUR-AISNE.

La structure est donc totalement cohérente du point hydrographique pour son territoire d'intervention.

5.14) Programme pluriannuel d'interventions

Le programme d'interventions est envisagé sur 10 années, de 2023 à 2032.

Les actions sont programmées par tranche d'interventions annuelles et présentées dans le tableau récapitulatif du programme d'entretien et de restauration de la Vesle en annexe 4 du PPRE « Programme d'actions global ».

5.15) Précaution concernant la dispersion des espèces exogènes envahissantes (EEE)

Il est demandé aux entreprises réalisant les travaux de bien inspecter leur matériel et leurs engins pour vérifier qu'aucun débris d'EEE ne soit déplacé d'un site à l'autre.

5.16) Précaution concernant les risques de pollution lors des travaux

En cas de pollution dans le cadre de ses travaux, le SIABAVES alertera les services chargés de la police de l'eau. Il précisera également les choses suivantes dans le cahier des charges sur lequel devront s'engager les entreprises : « L'utilisation d'engins motorisés pendant le déroulement du chantier peut-être à l'origine d'apports de substances toxiques susceptibles de contaminer les organismes aquatiques. Par conséquent, l'entreprise devra respecter les précautions d'usages et notamment interdire le plein des engins à proximité immédiate du cours d'eau. De plus, l'entreprise pourra faire l'utilisation d'huile biodégradable. Il n'est pas prévu de stockage de carburants ou d'huiles sur le site des travaux. »

De plus, les entreprises recrutées devront-être équipées de kit anti-pollution en cas d'accident.